



**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

Inspection cantonale des finances

Kantonales Finanzinspektorat

Rapport d'activité IF 2011 - Rapport du 30 avril 2012

psc-m

Rapport annuel d'activité

de l'Inspection cantonale

des finances

pour l'année 2011

Table des matières

	Page
1 INTRODUCTION	1
2 CONSTATATIONS PAR SECTEUR DE CONTRÔLE DE L'ETAT	2
2.1. Autorités, Ordre judiciaire et Pouvoir législatif	2
2.2. Présidence	2
2.3. Département des finances, des institutions et de la santé (DFIS).....	3
2.4. Département de la sécurité, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)	10
2.5. Département de l'éducation, de la culture et du sport (DECS).....	12
2.6. Département de l'économie, de l'énergie et du territoire (DEET).....	15
2.7. Département des transports, de l'équipement et de l'environnement (DTEE)	19
3 AUDITS INFORMATIQUES.....	21
3.1. Audit des applications informatiques en relation avec les MASP.....	21
4 CONSTATATIONS PAR SECTEUR DE CONTRÔLE DES COMMUNES	22
4.1. Contrôle de la notification et de la perception des impôts par les communes et collaboration avec la section des finances communales.....	22
4.2. Vérification de l'application des décisions du Conseil d'Etat	23
4.3. SANAG Leukerbad AG / Municipalité de Leukerbad	23
4.4. Bourgeoisie de Leukerbad	23
5 CONTRÔLE AU SENS DE LA LOI SUR LE TOURISME.....	25
6 AUTRES MANDATS.....	26
6.1. Analyse de la situation et évolution des subventions d'exploitation	26
6.2. Centre national de sports de glace de Champéry	26
6.3. Caisse de prévoyance du Diocèse de Sion (SPES).....	27
6.4. Groupe de travail « Procédures et délais de paiements pour les travaux de construction »	27
6.5. Comité de pilotage en charge du projet d'informatisation du Service cantonal des contributions (SCC-2015)	28
6.6. Groupe de travail « dotation des OPF en ressources humaines ».....	28
6.7. Groupe de travail « Gestion financière des communes ».....	28
6.8. Commissions du Grand Conseil	28
6.9. Conférence suisse des Inspections cantonales des finances	29
6.10. Association des finances et comptabilités publiques (AFCP).....	29
6.11. Membre de l'Organisation EURORAI (Organisation européenne des institutions régionales de contrôle externe des finances publiques)	29
6.12. Membre observateur permanent de l'AISCCUF (Association des institutions supérieures de contrôle ayant en commun l'usage du français)	30
6.13. Formation continue	30
7 AGRÉMENT DE L'INSPECTION DES FINANCES AU REGISTRE FÉDÉRAL DES RÉVISEURS..	31
7.1. Système qualité	31
8 ORGANISATION DU SERVICE	31
9 CONSIDERATIONS FINALES	32
10 ANNEXE	32

Monsieur le Président
du Grand Conseil

Monsieur le Président
du Conseil d'Etat

Mesdames et Messieurs
les Députés

Madame et Messieurs
les Conseillers d'Etat

Conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi du 24 juin 1980 sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (LGCAF), nous vous présentons le rapport d'activité de l'Inspection cantonale des finances pour l'année 2011.

1 INTRODUCTION

Le rapport d'activité vous renseigne sur les vérifications, contrôles et révisions effectués notamment en vertu de la LGCAF.

Les résultats détaillés de toutes nos investigations ont été consignés par écrit dans nos rapports remis, conformément à la LGCAF, aux organes contrôlés, au Conseil d'Etat, aux Départements concernés, au Département des finances, des institutions et de la santé ainsi qu'aux Commissions des finances et de gestion du Grand Conseil. De plus, au moins une fois par mois, nous avons informé les membres des Commissions des finances et de gestion du Grand Conseil des rapports qui ont été déposés. En annexe, vous trouverez l'inventaire complet de nos rapports pour l'année d'activité 2011 (l'année s'entend du dépôt d'un rapport d'activité à l'autre, soit d'avril à avril).

Les vérifications effectuées auprès des communes ont fait l'objet de rapports à l'intention du Département et de la commune comme le précise l'ordonnance sur la gestion financière des communes (OFINCO) à l'article 78.

Statistiquement, l'activité de contrôle peut se résumer aux rapports suivants :

Secteurs	Nombre de rapports déposés
– Rapport sur le Bilan de l'Etat du Valais	1
– Services, offices et établissements étatiques	25
– Révision informatique	1
– Registres fonciers	6
– Registres du commerce	3
– Tribunaux	10
– Institutions subventionnées, organismes auxquels l'Etat a confié des tâches et institutions de prévoyance	45
– Mandats spéciaux du CE, de la CF ou de la CG et divers	7
Total des rapports déposés	98
– dont mandats en tant que membre d'un organe de contrôle	29
Vérifications auprès des communes en vertu de l'ordonnance sur la gestion financière des communes (OFINCO)	42

De plus, le chapitre 6 vous renseigne sur les mandats spéciaux d'organisation, de prises de position, d'appui et de conseil.

2 CONSTATATIONS PAR SECTEUR DE CONTRÔLE DE L'ETAT

2.1. Autorités, Ordre judiciaire et Pouvoir législatif

2.1.1 Tribunal cantonal et Tribunaux de districts

La comptabilité 2010 du **Tribunal cantonal**, de **4 Tribunaux de district** et du **Tribunal des mineurs** a été contrôlée. Les directives et circulaires du Tribunal cantonal concernant la gestion comptable des frais de dossiers impayés mis à la charge du fisc ou de l'assistance judiciaire ainsi que le bouclage des comptes ont été globalement respectées.

2.1.2 Ministère public

Quatre **Offices d'instruction du canton** ont fait l'objet d'un contrôle des comptes 2010. L'Office d'instruction pénale du Bas-Valais a été sensibilisé aux attentes sur le traitement des factures de police. Pour les autres offices, diverses améliorations ont été ponctuellement suggérées.

Suite à une dénonciation, la Commission de justice du Grand Conseil (COJU) nous a donné un mandat spécifique en lien avec un dossier traité par l'**Office d'instruction pénale du Valais central**. Notre mandat a consisté à vérifier les éléments financiers, à établir sur la base des pièces du dossier les faits et à répondre à diverses questions de la sous-commission de la COJU. Nous sommes arrivés à la conclusion que le montant versé à l'expert mandaté par le juge ne relève pas d'une somme indue. Le juge a commis l'erreur de ne pas suspendre, à connaissance de l'opposition formulée par la partie civile sur le choix de l'expert proposé, l'activité de l'expert qu'il avait lui-même mandaté. Plusieurs autres circonstances auraient dû interpeller le juge dans le sens d'une suspension de contrat. Nous avons relevé qu'il appartiendra aux parties d'agir, le cas échéant, auprès de l'instance de recours au sujet du sort des frais de cette affaire. La COJU a été invitée à saisir, le cas échéant, une instance juridique à même d'examiner dans quel cas de figure et par qui une mesure récursoire sur les frais pourrait être entreprise en vue de préserver les intérêts de l'Etat au cas où les frais de l'expertise seraient mis à la charge du fisc. Du fait que cette affaire repose sur des erreurs évidentes du juge dans le cadre de sa fonction, nous avons formulé plusieurs recommandations visant à améliorer les procédures.

Concernant notre audit des processus et des applications informatiques en relation avec **les mesures administratives et les sanctions pénales (MASP)** liées à une infraction à la loi sur la circulation routière, nous vous renvoyons au chapitre 3.1 du présent rapport.

En marge à cet audit, notre service a apporté son soutien dans les démarches prises par le **Ministère public** tendant à simplifier et optimiser ses relations financières avec les différents services de l'Etat. A titre d'exemple, les prestations de la Police qui représentaient un volume important de factures ont été remplacées par un traitement annuel forfaitaire.

2.2. Présidence

Suite au contrôle des comptes 2010 de la **Chancellerie d'Etat**, nous avons formulé plusieurs recommandations, notamment de procéder à un amortissement important du stock de lois, de définir une politique de prix pour les articles produits à l'interne et de veiller à ce que le prix de vente des articles commandés dans des imprimeries couvre le prix de revient ainsi qu'une marge appropriée. Considérant le faible volume des ventes et à un prix largement inférieur au coût, il a été proposé de publier le recueil officiel des lois sous la forme d'un fichier PDF plutôt que de le faire éditer auprès d'une imprimerie.

De plus, la Chancellerie d'Etat a été invitée à effectuer, lors du bouclage des comptes, un contrôle de toutes les avances de frais ouvertes en fonction de l'état d'avancement des recours déposés auprès du Conseil d'Etat.

Enfin, des mesures ont été prises dès 2012 pour remédier à l'absence de contrôle pour s'assurer de l'intégralité de l'encaissement des recettes provenant de la légalisation de la signature. Dans sa réponse à notre rapport, la Chancellerie d'Etat a formulé son accord avec nos analyses et a confirmé les mesures prises concernant nos recommandations. Dans ce sens, le Conseil d'Etat a approuvé les tarifs applicables, dès le 1^{er} janvier 2012, pour les imprimés législatifs vendus par la Chancellerie d'Etat.

2.3. Département des finances, des institutions et de la santé (DFIS)

Il ressort de l'examen du **Bilan de l'Etat du Valais** ainsi que des opérations de bouclage du compte que les éléments publiés au 31 décembre 2011 sont basés sur des pièces probantes et que la procédure de clôture du compte, mise en place par l'**Administration cantonale des finances (ACF)**, a permis de présenter une image claire et fidèle du bilan. Les vérifications et sondages effectués constituent une base suffisante pour former notre opinion et conclure à l'exactitude de ce dernier.

Le compte de l'Etat du Valais enregistre en 2011 un résultat positif de Fr. 6.9 mio après la prise en considération de charges extraordinaires nettes de Fr. 207.7 mio (amortissements supplémentaires, attribution au fonds des grands projets d'infrastructures du 21^{ème} siècle, attribution complémentaire au fonds de recapitalisation des caisses de prévoyance, etc.). Par ailleurs, l'excédent de revenus ordinaires de l'exercice 2011 de Fr. 214.6 mio est considérablement supérieur à celui budgétisé (Fr. 104.4 mio) et en légère amélioration par rapport à celui de l'exercice précédent (Fr. 209.7 mio).

Au terme de ce mandat, quelques propositions ont été adressées à l'ACF afin d'améliorer encore la qualité des comptes publiés. Nous avons également souligné plusieurs aspects relevant de la gestion spécifique de différents services.

De manière non exhaustive, des recommandations ont été faites au Service des contributions afin d'améliorer la méthode de calcul et de contrôle a posteriori des impôts à recevoir ; celle-ci, même si elle contient des estimations rendues inévitables en raison du principe de taxation postnumerando, a toutefois été jugée fiable. Certains développements informatiques devront être pris en compte dans le projet informatique SCC-2015, notamment la répartition de la comptabilité du service par année fiscale.

De plus, il a été constaté que d'importants montants de l'ordre de Fr. 100 mio reçus de la Confédération dans le cadre des conventions-programmes signées avec cette dernière pour la période 2008-2011 sont disponibles à fin 2011. Nous avons ainsi demandé aux deux principaux services touchés, soit le Service des routes et cours d'eau et le Service du développement économique (SDE) de nous informer du sort réservé aux montants versés par la Confédération et non utilisés au terme défini. Il convient encore de préciser à ce sujet qu'aucun service concerné par ces conventions n'a remis un règlement quant à l'utilisation de ces comptes tel qu'exigé par l'ACF.

Enfin, l'ACF et le SDE ont également été interpellés sur l'adéquation d'enregistrer des charges à payer relatives à des décisions de prêts dont les conditions de libération ne seront réalisées que sur les prochains exercices. La solution initialement prévue par le SDE consistant à alimenter un compte de préfinancement des investissements pourrait se justifier au contraire du choix finalement retenu par l'ACF. En effet, l'écriture comptabilisée conduit à une augmentation non réelle du volume des investissements ou des prêts octroyés en 2011 avec comme conséquence une activation au bilan pour Fr. 5.4 mio de prêts non libérés.

Concernant les engagements du canton envers CPVAL, il sied de relever que le découvert technique a augmenté de Fr. 195 mio par rapport au 31 décembre 2010 pour s'élever à Fr. 1'280 mio. Cela a entraîné une détérioration du degré de couverture de 4 points à 65.4%, taux qui s'éloigne de l'objectif de 80%. Suite à la modification du 15 septembre 2011 de la loi régissant les institutions étatiques de prévoyance (LIEP), l'Etat du Valais, par décision du Grand Conseil, doit procéder avec effet au 1^{er} janvier 2012 à la deuxième phase de la recapitalisation complémentaire, en prenant en charge une partie du découvert permettant de porter à 80% le degré de couverture, sous réserve d'une limite maximale de Fr. 450 mio. Considérant les engagements de prévoyance déterminés par l'expert et selon toute vraisemblance, la recapitalisation devra être fixée à ce montant maximum.

Au sujet de la Banque cantonale du Valais, le rapport spécifique, établi conformément à l'art. 22bis de la loi sur la BCVs et déposé le 29 mars 2012 par le réviseur bancaire, PricewaterhouseCoopers SA, conclut qu'« *il n'est pas nécessaire à cette date de recourir à l'utilisation de la garantie de l'Etat du Valais* » sur la base de l'examen de la situation financière de la BCVs au 31 décembre 2011. De plus, le Conseil d'Etat a été invité à considérer l'écart de rémunération, largement défavorable des actions nominatives propriété de l'Etat (dividende de 14%) par rapport à celles au porteur détenues par des tiers (dividende de 23.5%), ce qui représente un manque à gagner de Fr. 10 mio c.r. pour l'Etat. Cette insuffisance de rendement est également confirmée par l'étude comparative sur les banques cantonales commandée par le Canton du Valais.

Notre supervision des contrôles internes effectués par la **section des paiements de l'Administration cantonale des finances (ACF)** dans le cadre de la procédure de paiement du 1^{er} semestre 2011 nous rassure d'une part sur les contrôles opérés par les services dans ce cadre et confirme d'autre part le rôle important que la section des paiements de l'ACF tient à cette fin. D'une manière générale, le système mis en place contribue à la sécurité des paiements à l'Etat du Valais. La nouvelle orientation donnée aux contrôles effectués par la section des paiements de l'ACF dans le cadre de la procédure de paiement donne satisfaction. Elle permet de mettre plus clairement en évidence de potentielles améliorations à inciter.

Le rapport sur la **Caisse de prévoyance de l'Etat du Valais (CPVAL)** conclut à l'exactitude des comptes de l'exercice 2010 ainsi qu'au respect des dispositions de la loi, des statuts et des règlements en matière de placement et de gestion. Sur la base des contrôles effectués, nous avons recommandé au comité de la caisse d'approuver les comptes présentés.

Par ailleurs, en fonction du contrôle par sondages des dossiers d'assurés et de rentiers, nous pouvons relever, d'un point de vue général, la bonne tenue des dossiers vérifiés et l'application correcte des dispositions réglementaires les concernant.

Comme relevé à la page précédente, la situation financière de la Caisse s'est détériorée en 2011 avec pour conséquence une diminution de son degré de couverture de 4 points qui s'établit à 65.4% au 31 décembre 2011 et un accroissement de son découvert qui atteint près de Fr. 1.3 milliards de francs à la même date.

La révision des comptes 2010 du **Régime de pensions des magistrats**, rattaché au DFIS mais dont la gestion est déléguée à CPVAL, nous a amenés à mettre en évidence que les engagements d'assurance au 31 décembre 2010 se montent à Fr. 58.4 mios, en diminution de Fr. 1.8 mios par rapport à l'exercice 2009.

Nous avons invité le Département en charge des finances (DFIS) d'étudier les modifications des bases légales cantonales, du statut juridique et de l'organisation du Régime de pensions des magistrats nécessaires afin de respecter les dispositions de la loi fédérale LPP concernant le financement des institutions de prévoyance de corporations publiques. Celles-ci sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2012 alors qu'un délai jusqu'à fin 2013 est prévu pour détacher ces institutions de la structure de l'Administration sur les plans juridique, organisationnel et financier, et devenir autonomes. Il faut préciser qu'actuellement le Régime de pensions n'a pas de personnalité juridique et ses comptes font partie intégrante de ceux de l'Etat du Valais.

Dans le cadre du contrôle de la limitation des pensions versées aux magistrats retraités compte tenu de leur perception d'autres revenus, nous avons invité le gérant du Régime de pensions à obtenir dans les meilleurs délais les informations manquantes pour un pensionné et à établir les documents utiles afin que le chef du DFIS puisse notifier le décompte de réduction de la pension aux quatre magistrats dont la limite de pension a été dépassée pour l'année 2009.

Notre révision relative à la **réduction des primes des caisses-maladie** pour l'année 2010 **auprès du Service de la santé publique (SSP)**, dont la gestion a été confiée à la Caisse cantonale de compensation (CCC), nous a permis d'établir que les moyens mis à disposition en 2010 de Fr. 171.6 mios, soit Fr. 76.9 mios par la Confédération et Fr. 94.7 mios par le Canton du Valais, ont été utilisés conformément aux dispositions légales en la matière. La CCC a exécuté de manière correcte la tâche qui lui a été confiée dans ce domaine.

Le SSP a effectué des contrôles auprès de 20 assureurs en vue de vérifier que la subvention a été déduite de la prime de l'assuré concerné et que les remboursements de subsides ont été effectués.

Au plan suisse, une procédure de modification de l'article 64a LAMAL s'est mise en route suite au dépôt à fin mars 2009 d'une initiative parlementaire. Adopté par les Chambres fédérales le 19 mars 2010, le nouvel article 64a LAMAL prévoit en substance que les cantons assumeront forfaitairement 85% des arriérés irrécouvrables, attestés au moyen d'un ADB. En contrepartie, la suspension des prestations serait levée. Les assureurs restent propriétaires des ADB et doivent rembourser au canton le 50% de ce qu'ils récupèrent. Le temps d'adapter les différentes ordonnances d'application aux nouvelles dispositions, la modification de la loi est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012.

En Valais, les ADB étaient pris en charge dans les 60 jours par le canton à 99% de leur valeur (1% de retenue pour la rapidité de la prise en charge). Un décompte définitif était établi après un contrôle exhaustif des ADB. Considérant la charge administrative plus lourde que prévue, un taux forfaitaire de remboursement a été convenu depuis 2008 avec certaines caisses en lieu et place du contrôle exhaustif. Ce taux forfaitaire était déterminé pour chaque groupe de caisses sur la base d'un contrôle exhaustif d'un échantillonnage.

Un document transmis au début 2010 à notre service fait état d'une pratique de **facturation du prix des médicaments** à des tiers non conforme aux dispositions légales en la matière auprès du **Centre hospitalier du Centre du Valais (CHCVs)**. Les faits portés à notre connaissance ressortent d'une note concernant le médecin-chef de la radiologie de l'époque (entrée en fonction au 1^{er} décembre 2006 et démission par lettre du 25 juin 2007 avec effet à fin septembre 2007). Préalablement entendu, le médecin a confirmé son appréciation exprimée dans le document remis à notre service. À cette occasion, il a déposé des éléments démontrant ses allégations.

Sur la base de ceux-ci, nous avons retenu d'analyser la pratique de facturation mise en vigueur par le CHCVs dans le secteur ambulatoire, notamment pour un produit de contraste. Dans le cadre de ce mandat, nous avons également pris contact avec l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et Swissmedic - Institut suisse des produits thérapeutiques à Berne - en charge du contrôle de l'application de la loi fédérale sur les médicaments.

Au sujet du produit de contraste, les critiques formulées par l'ancien médecin-chef de la radiologie pour le site de Sion étaient fondées en ce qui concerne la non-répercussion des rabais obtenus de 40% à l'époque et 48% dès l'année 2010 lors de la facturation des prestations ambulatoires pour le site de Sion. Son estimation des montants illégitimes conservés était toutefois disproportionnée par rapport à la réalité constatée. Il sied de préciser que les sites de Martigny et Sierre ont répercuté les rabais obtenus jusqu'au printemps 2010. Avec l'introduction du projet RIS (Radiologie Information System) au 15 mars 2010, les prestations du site de Sierre ont été facturées sur les mêmes bases que celles du site de Sion et ainsi, dès cette date, les rabais obtenus n'ont plus été répercutés. Le 12 avril 2010, le projet RIS a été également introduit au site de Martigny. Contrairement au site de Sierre, les bases de facturation n'ont pas été harmonisées à celles des sites de Sion et de Sierre et ainsi le site de Martigny a continué à répercuter les rabais obtenus. Etant donné la pratique différente pour la facturation par les sites du CHCVs, nous avons également analysé le mode de facturation instauré auprès du **Centre hospitalier du Haut-Valais (SZO)**. Il été constaté que, pour l'année 2009 et jusqu'au 17 juillet 2010, les mêmes numéros de prestations pour la facturation ont été retenus comme au site de Sion, soit donc sans considérer le rabais. Avant et après cette période, la position dans le catalogue des prestations qui tenait compte de la répercussion du rabais a été retenue. La facturation de manière différente par les sites du **Réseau Santé Valais (RSV)** résulte du fait que le même article figure sous deux numéros dans le catalogue des prestations et avec des prix différents (rabais répercuté et non répercuté).

Selon Swissmedic, pour la facturation ambulatoire, le rabais qui est accordé par les fournisseurs sur le prix de fabrique doit être déduit du prix public. L'Office fédéral de la santé publique partage cette interprétation. Pour les médicaments qui sont achetés en gros emballages sans prix public, comme tel est le cas pour le produit de contraste utilisé, le prix public du plus grand emballage est à retenir comme prix de référence pour la réduction du rabais. L'Office fédéral de la santé publique est plus restrictif en admettant une marge de 20% sur le prix d'achat. Selon notre estimation, le CHCVs n'a pas répercuté les rabais sur le produit de contraste pour un montant de l'ordre de Fr. 90'000.00 par année. Au SZO, le rabais non répercuté peut être chiffré à Fr. 68'000.00 pour l'année 2009 et à Fr. 49'000.00 au 18 juillet 2010.

En ce qui concerne le secteur stationnaire, nous avons relevé que les produits de contraste sont imputés au prix d'achat des sites et les rabais accordés par les fournisseurs se répercutent donc sur les coûts qui servent pour négocier les tarifs avec les assureurs. Les dispositions légales sont donc appliquées pour ce secteur.

Suite au constat effectué pour le produit de contraste, nous avons retenu de vérifier la pratique de facturation des médicaments par le CHCVs et le SZO pour les prestations ambulatoires du service de l'oncologie dont les médicaments sont relativement chers et représentent un volume important.

Notre analyse a porté sur les 6 plus importants médicaments du service de l'oncologie. Ces médicaments sont achetés par l'ICHV auprès des producteurs en emballage d'une unité pour lesquels figure le prix public sur la liste des spécialités (LS). Pour deux produits, le fournisseur a accordé un rabais de 12% sur le prix de fabrique et un autre fournisseur a accordé, sur un 3^{ème} produit, un rabais dès mai 2009 évoluant de 35% à 62%. Ces médicaments ont été facturés par les sites du RSV, soit le CHCVs et le SZO, au prix public aux patients du secteur ambulatoire sans déduction des rabais. Les rabais non répercutés en 2009 et 2010 pour ces trois médicaments s'élèvent en moyenne à Fr. 222'500.00 par année.

Nous avons précisé que les montants facturés sans répercuter le rabais ou sans considérer les rabais obtenus ont contribué à améliorer le résultat financier du secteur ambulatoire du RSV qui reste déficitaire.

Sur la base de nos constats, nous avons requis de la direction générale qu'elle prenne les mesures pour que l'article 33 de la loi fédérale sur les produits thérapeutiques soit respecté dans la facturation des prestations ambulatoires. D'autre part, nous avons demandé d'apurer la base de données de la facturation afin que la même prestation n'y figure pas avec deux prix différents.

Dans notre rapport, nous avons aussi mis en évidence que, selon notre appréciation, la suite donnée par le RSV au sujet des reproches formulés à plusieurs reprises par l'ancien médecin-chef n'était pas appropriée puisque le RSV n'a notamment pas élucidé la problématique soulevée.

Considérant que Swissmedic est chargé de l'application de la loi sur les produits thérapeutiques et en particulier de l'application de l'art. 33 quant à l'obligation légale de répercuter le rabais en faveur des tiers, nous lui avons remis une copie de notre rapport en l'invitant à se prononcer sur les mesures administratives ou autres qu'il jugera utile de prendre à l'égard du RSV. Nous précisons que cette procédure a été définie avec les responsables de Swissmedic lors de notre séance de travail du 10 février 2011 à Berne. Comme le conseil d'administration du RSV nous a invités à consulter l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), nous avons également remis une copie de notre rapport à ce dernier à toutes fins utiles.

D'autre part, il a été porté à notre connaissance que le RSV, en raison des incertitudes juridiques, avait suspendu depuis janvier 2011 la facturation du produit de contraste.

Par la suite, nous avons été conviés en mars 2012 à participer à une séance organisée par le procureur du Canton du Valais qui avait également invité les responsables de Swissmedic notamment le chef de la division pénale et la cheffe de la division contrôle du marché des médicaments en charge des mesures administratives auprès de cet institut. A cette occasion et à la demande du Ministère public, nous avons déposé auprès de cette instance judiciaire notre rapport qui pourrait également relever de l'application de la LAMAL et par là de son autorité.

Dans le cadre de la vérification du respect des dispositions légales et des procédures appliquées concernant **la mise en soumission de l'audit du RSV**, nous nous sommes fait remettre les différents avis de droit qui avaient été sollicités sans être mentionnés dans les décisions du Conseil d'Etat. Ainsi, l'avis juridique du professeur Jean-Baptiste Zufferey interpellé par le secrétaire général du DFIS concluait en date du 31 août 2010 notamment que, en vertu de l'absence de concurrence pour motif technique, motif à préciser dans un rapport, une adjudication de gré à gré exceptionnel paraissait admissible. Sur cette base et considérant le rapport technique du SSP du 27 août 2010, nous constatons que le mandat d'audit du RSV a été attribué à la Fédération hospitalière de France (FHF) en suivant la procédure de gré à gré exceptionnel au sens de l'art. 13 al. 1 lit. c LcMP. Avant d'attribuer à un tiers un mandat d'une telle importance économique, afin d'éviter tout malentendu et pour que les questions légitimes trouvent réponse dans les décisions de l'Autorité compétente, nous avons invité le Conseil d'Etat à demander aux différents services de retenir à l'avenir des projets de décision basés sur les préavis de l'Administration cantonale des finances et plus particulièrement du Service administratif et juridique du DEET concernant l'application des marchés publics. Au besoin, il incombe à ce dernier d'interpeller des experts. En outre, nous avons suggéré au Conseil d'Etat de s'assurer que les préavis juridiques nécessaires aient été sollicités par le RSV avant l'attribution avec l'accord du DFIS du mandat d'accompagnement à la FHF de la mise en place des mesures préconisées par l'audit.

La Cogest nous a mandatés pour procéder à nouveau à un contrôle du **fonds de radio-oncologie** auprès du **Centre hospitalier du Centre du Valais (CHCVs)** ainsi que de l'affectation des montants qui l'ont alimenté. Elle nous a remis deux documents qu'elle avait reçus de tiers dont un n'était pas en lien avec notre mandat. Le document avec le titre « *Caisse noire et autres comptes du service de radio-oncologie de l'Hôpital de Sion sous la direction de la Dresse Sabine Bieri depuis l'année 2000-janvier 2011* » énumérait, sous six points, divers reproches, questions et remarques concernant la gestion financière du fonds de la radio-oncologie. Dans notre rapport du 16 avril 2007 concernant le Fonds des hôpitaux du **Réseau Santé Valais (RSV)**, nous avons déjà traité les mouvements financiers pour la période du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2006 de ce fonds. Dans notre rapport annuel d'activité pour l'année 2006, la remarque suivante y figurait concernant ce fonds qui n'était pas intégré dans les comptes du CHCVs : « *En ce qui concerne les fonds ne figurant pas au bilan des centres, nous avons pu constater que l'alimentation et l'utilisation de ces derniers étaient comparables aux autres fonds inscrits au bilan. Une particularité est à relever concernant le fonds de radio-oncologie de l'Hôpital de Sion, fonds qui a déclenché cette analyse. A part la prise en charge des coûts pour la participation à des congrès et des séminaires ainsi que l'achat de la littérature scientifique, la médecin-chef a octroyé en juin 2006 au personnel technique, administratif et infirmier une indemnité individuelle de Fr. 600.00 (en tout Fr. 12'000.00). Selon la doctoresse responsable du fonds, l'objectif de ce paiement était de récompenser le personnel surchargé pour leurs efforts.*

En considérant le principe de la proportionnalité dans l'appréciation de la situation, nous sommes d'avis qu'il n'y a pas d'autres mesures à prendre ». Dans notre rapport du 19 avril 2012, nous avons, en application du mandat de la Cogest, analysé les divers reproches énumérés sous 6 points dans le document de janvier 2011. Nos constats peuvent être résumés comme suit :

Pour ce qui est des aspects financiers, les soupçons indiqués dans le document de janvier 2011 ne se sont pas avérés. Le fonds a été intégré en janvier 2008 dans les comptes du CHCVs comme demandé dans notre rapport du 16 avril 2007. Les mouvements financiers en 2002 et 2003 sur le compte auprès de Postfinance (ouverture en août 2002 et dissolution avec transfert du solde sur le compte UBS en janvier 2005) étaient peu significatifs (Fr. 5'000.00 en 2002 et Fr. 3'400.00 en 2003). Ce constat vaut également pour les mouvements sur le compte auprès de l'UBS pour la période du 1^{er} janvier 2007 jusqu'à la dissolution du compte avec l'intégration du fonds au bilan du CHCVs en janvier 2008. Les mouvements du fonds du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2006 ont déjà été traités dans notre rapport de 2007 sur les fonds des hôpitaux.

Contrairement aux indications du document remis par la Cogest, ni le service de la radio-oncologie ni sa médecin-chef n'ont touché Fr. 150.00 par patient pour les personnes participant à une étude sur le cancer de la prostate. Selon le responsable des patients valaisans pour cette étude auprès du CHCVs, aucune indemnité n'a été payée pour l'annonce des patients.

Les versements enregistrés de 2004 à 2007 dans les comptes de liquidités sous revue correspondent avec le décompte remis en janvier 2012 à la direction du CHCVs par la firme pharmaceutique qui avait initié l'étude en question. Pour une autre étude, nous avons pu constater que les versements effectués en 2003 ont été enregistrés dans les comptes de la Fondation pour le développement de l'oncologie.

Les transports groupés pour les patients du Haut-Valais qui suivent un traitement de radiothérapie à l'Hôpital de Sion ont été initiés par la médecin-chef du CHCVs et par l'oncologue du SZO. La Croix-Rouge et la Loterie Romande ont soutenu la Ligue valaisanne contre le cancer qui a pris en charge les frais de transport qui sont gratuits pour les patients à partir du 1^{er} octobre 2006. Avant cette date, la participation encaissée par l'entreprise de transports auprès des patients a été déduite des factures adressées à la ligue. Il n'y a pas eu de versements en faveur de la médecin-chef.

La médecin-chef a remis dans les années 2000 à 2004 environ 500 dossiers de patients à un oncologue retraité à Berne pour l'établissement d'une base de données qui devait servir au suivi des patients et au contrôle de qualité. L'oncologue n'a été rémunéré ni par le CHCVs ni par la médecin-chef. Il n'a pas été constaté que les remboursements des frais à l'oncologue aient été pris en charge par le CHCVs. La médecin-chef pense qu'elle les a supportés elle-même. En ce qui concerne la remise des dossiers des patients à un médecin extérieur à l'Hôpital de Sion, nous ne sommes pas en mesure d'apprécier ce fait. La médecin-chef a précisé qu'à l'époque le service avait été confronté à un manque de personnel et que la qualité des traitements avait été mise en doute. Dans ces circonstances, elle avait proposé la collaboration avec l'oncologue de Berne. Cette solution avait alors été saluée par la direction de l'hôpital du fait que l'oncologue en question disposait d'une grande expérience.

Des études pour lesquelles les autorisations ont été délivrées à la médecin-chef par la commission cantonale d'éthique n'ont pas encore démarré. La direction du CHCVs nous a informés que les charges et les éventuelles recettes seraient comptabilisées dans la Fondation pour développement de l'oncologie, qui a été créée en 1994 avec un capital de dotation de Fr. 10'000.00. De 2004 à 2007, les documents remis ont révélé très peu de mouvements financiers. Le 22 novembre 2007, le Département valaisan d'oncologie du CHCVs a été reconnu comme un Centre régional du Groupe Suisse de la Recherche Clinique sur le Cancer (SAKK). Depuis lors, il est soutenu par le SAKK par des montants forfaitaires et pour des prestations au niveau de la recherche clinique. Nous avons analysé plus en détail les pièces comptables de l'exercice 2009. Pour 2010, l'extrait bancaire et le grand-livre étaient à notre disposition. Nous n'avons pas constaté que des honoraires ou des indemnités aient été payés par la fondation à la médecin-chef. Nous avons proposé que les mouvements financiers en lien avec les divers projets de recherche soient comptabilisés dans un fonds au bilan de l'hôpital et non pas par cette fondation notamment du fait que le contrat de collaboration de décembre 2008 avec le SAKK a été signé par le Département valaisan d'oncologie et non pas par la fondation. Sans les activités en lien avec le SAKK, la fondation n'enregistre quasiment pas de mouvements financiers. C'est pourquoi, nous avons proposé d'envisager la dissolution de la fondation.

Notre analyse a démontré que les divers reproches, questions et remarques concernant la gestion financière du service de la radio-oncologie du CHCVs ressortant du document de janvier 2011 n'étaient guère fondés. A notre sens, l'auteur ou les auteurs de ce dernier n'avaient pas connaissance des faits réels et ont donc mis en évidence à tort des soupçons envers la médecin-chef concernant la gestion financière. Nous n'avons pas constaté d'abus et le résultat de notre analyse nous conforte dans l'appréciation que nous avons faite dans le rapport du 16 avril 2007 concernant le Fonds des hôpitaux du RSV.

L'analyse des comptes 2008 et 2009 du **Centre médico-social régional (CMSR) de Monthey** nous a permis de déterminer les excédents de dépenses d'exploitation qui peuvent servir aux Services de la santé publique (SSP) et de l'action sociale (SAS) pour fixer les subventions.

Nous avons demandé aux deux services de l'Etat d'être plus restrictif lors de l'acceptation des budgets au niveau de la dotation du personnel des CMS. Dans ce sens, il convient à notre avis de définir notamment les critères permettant de déterminer les effectifs en personnel à subventionner pour chaque CMSR. Cette démarche s'impose d'autant plus du fait que le taux de subventionnement du canton a été augmenté de 50% à 62.5% au 1^{er} janvier 2008 et que, dans le cadre du projet RPT II, il est prévu de l'augmenter à 70% à partir du 1^{er} janvier 2012. De plus, la fixation des effectifs résoudrait toutes les questions liées à la refacturation de certaines tâches administratives effectuées par les CMS pour les communes.

Nous avons également demandé d'examiner du point de vue du subventionnement le bien-fondé d'accorder la classe de directeur à 100% aux responsables des Centres de Vouvry et de St-Maurice alors que cette fonction représente un équivalent de l'ordre de 30% à 40% d'un poste et que le solde de 70% à 60% de l'activité correspond à la tâche de responsable du secteur social et du secteur infirmier, soit une fonction rangée dans une classe moins rémunérée (la différence est respectivement de Fr. 11'000.00 et de Fr. 9'000.00 c.r.).

Selon leurs réponses respectives, le SSP et le SAS n'ont pas suivi nos demandes. Le SSP a relevé que, compte tenu de la volonté du Conseil d'Etat de développer les soins à domicile, il n'était pas opportun de limiter le personnel des CMS durant la phase de mise en œuvre de la planification des soins de longue durée 2010-2015. Le SAS, pour sa part, a relevé qu'une augmentation de la dotation était nécessaire compte tenu des incidences de la révision de la LIAS et de la IV^e révision de la LACI. Les deux services se sont également prononcés pour une reconnaissance au subventionnement de la classe de directeur à 100%.

L'examen des comptes 2009 et 2010 du **Centre médico-social régional (CMSR) de Brigue** a également permis de déterminer les excédents de dépenses d'exploitation qui peuvent servir aux Services de la santé publique (SSP) et de l'action sociale (SAS) pour fixer les subventions. Bien que le CMSR ait facturé 2'100 heures de soin de moins en 2010 que l'année précédente, il a augmenté son effectif de 1.2 unités et enregistré une provision pour des heures supplémentaires et des vacances non prises, ce qui a conduit à un dépassement budgétaire des charges de personnel. Nous avons proposé dans notre rapport que ce dépassement ne soit pas accepté au subventionnement par le SSP. Cette proposition a été suivie dans la détermination de la subvention 2010. Elle n'a toutefois pas d'effet puisque le Département a admis de dissoudre cette provision en 2011 en faveur des communes et par conséquent accepté de reporter les coûts déterminés à charge des prochains exercices.

En ce qui concerne le Home médicalisé de Sepibus, nous avons relevé que les heures facturées par patient ont été fixées en début d'année et n'ont pas été adaptées aux heures effectives. Il en résulte une proportion entre les heures totales des employés et les heures facturées qui n'est pas plausible. Sur environ 20'000 heures, seules 10'300 heures ont été facturées. La différence de 9'700 heures ne peut pas s'expliquer par des vacances. C'est pourquoi, nous avons proposé de limiter la subvention par lit aux montants qui ont été accordés aux EMS. Par cette démarche, des montants de l'ordre de Fr. 75'000.00 c.r. pour 2009 et Fr. 130'000.00 c.r. pour 2010 n'ont pas été reconnus par le département au subventionnement. D'autre part, nous avons également demandé aux responsables du centre différentes améliorations en matière de gestion financière.

Les vérifications effectuées auprès du **Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV)** nous ont permis de conclure à l'exactitude des comptes 2010. Nous avons toutefois émis des réserves quant à la pertinence des coûts publiés par produit au vu de la manière dont les heures de travail ont été saisies sous e-DICS tempo et prises en compte au niveau du calcul de la répartition des coûts.

2.4. Département de la sécurité, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)

Lors du contrôle des comptes 2010 du **Service administratif et juridique du DSSI (SAJSSI)**, nous avons relevé une surévaluation de l'ordre de Fr. 200'000.00 c.r. des actifs transitoires suite à une estimation erronée par un office des registres du commerce des émoluments à restituer. L'intégralité et l'exactitude de la facturation des peines pécuniaires ne sont actuellement pas assurées. Un système de contrôle doit être mis en place en collaboration avec les partenaires du SAJSSI tels que les tribunaux. L'activité particulière de l'exécution des peines fait que le SAJSSI a des débiteurs qui peuvent rester ouverts avec un code de blocage plusieurs années. C'est pourquoi, nous sommes d'avis que, de manière périodique, les listes des débiteurs dans SAP devraient être revues afin de détecter d'éventuelles anomalies. Lors de notre contrôle des clés de répartition utilisées pour la présentation des comptes selon les mandats de prestations, nous avons constaté des écarts entre les différentes données des systèmes. Vu que cette clé est la base de répartition des salaires qui représentent plus de 70% des charges, nous avons invité le service à mettre en place un système de contrôle à ce niveau.

Suite au transfert du préposé de l'**Office des poursuites et faillites (OPF) des Districts de Loèche et de Rarogne Occidental**, le bilan de remise établi par le préposé sortant a été vérifié conformément à l'article 1 de l'ordonnance d'application de la législation sur la poursuite pour dettes et la faillite du 27 août 2008.

Sur demande du Délégué aux poursuites et faillites, nous avons procédé à l'**examen du décompte final concernant la rémunération des administrateurs spéciaux d'un dossier de faillite**. L'analyse du décompte transmis par le préposé de l'OPF de Sion au juge du Tribunal du District de Sion en date du 4 mai 2011 a permis de constater qu'il était incomplet et inexact du fait de la non-prise en considération de certains mouvements financiers et faits faisant partie intégrante de ce dossier. Ainsi, le décompte omettait des avances prélevées pour environ Fr. 21'000.00 c.r. ainsi que des émoluments et frais de l'ordre de Fr. 15'000.00 c.r. pour l'activité du préposé substitut extraordinaire. Il en découle que les administrateurs spéciaux désignés dès 1996 ont perçu respectivement Fr. 27'000.00 c.r. et Fr. 6'000.00 c.r. en trop. L'aspect rémunération de la phase initiale en 1995 sous la responsabilité du préposé substitut extraordinaire n'a pas été traité lors de la nomination de ce dernier par le juge. Dès lors, suite à notre rapport, l'Autorité cantonale de surveillance LP a fixé la rémunération du préposé précité. En tenant compte de cette décision, la somme perçue en trop par l'administration spéciale s'élève à Fr. 34'992.80. De ce montant, il reste à encaisser une somme de Fr. 27'326.90 auprès de l'un des administrateurs de la faillite.

Sur demande du Conseil d'Etat, nous avons procédé à l'**examen des honoraires et frais prélevés par les membres de l'administration spéciale d'un dossier de faillite**. Nous avons constaté que la diminution d'environ Fr. 77'000.00 c.r. des actifs de la masse en faillite entre 2008 et 2010 telle que relevée par le Tribunal du District de Sion s'explique par le prélèvement pour près de Fr. 35'000.00 c.r. d'émoluments par l'administration spéciale pour des opérations de liquidation effectuées entre 1997 et 2004 mais décomptées uniquement en décembre 2008, par des honoraires de l'ordre de Fr. 25'000.00 c.r. prélevés par l'administration spéciale pour l'activité déployée en 2009 et 2010, par les loyers versés dès décembre 2008 pour le local des archives. Dès la prise de connaissance de notre rapport, l'administration spéciale a confirmé en janvier 2012 au délégué aux poursuites et faillites que le prix de la location mensuelle avait été ramené de Fr. 600.00 à Fr. 300.00 par mois avec effet rétroactif au 1^{er} juin 2011. D'autre part, l'administration spéciale n'a pas tenu une note pour les débours et émoluments fixés aux articles 44 à 46 OELP ; cette façon de faire n'est pas conforme à la teneur des articles 8 et 10 OAOF traitant de la tenue à jour du compte de frais. Par ailleurs, il a été rappelé que si l'administration spéciale estime avoir le droit à des honoraires spéciaux en vertu de la teneur de l'article 47 OELP, elle doit, avant de procéder à l'établissement du tableau de distribution définitif, soumettre à l'Autorité de surveillance compétente, pour en faire fixer le montant, une liste détaillée de toutes ses vacations au sujet desquelles l'ordonnance sur les frais ne prévoit pas d'émolument spécial (art. 84 et 97 OAOF). Il a également été rappelé que, notamment en raison du non-respect des dispositions relatives à la tenue des livres, de la caisse et de la comptabilité, l'Autorité de surveillance en matière de LP, sur dénonciation du Tribunal du District de Sion, a condamné par jugement du 25 mai 2008 chaque membre de l'administration spéciale à une amende Fr. 800.00.

Les deux administrations spéciales confiées à des tiers révèlent les limites de cette délégation dont la durée inhabituelle de la procédure et l'absence de rigueur comptable sont démontrées. La surveillance peu active ou l'attentisme constaté a certainement facilité la gestion inappropriée de celles-ci.

Le contrôle des comptes 2010 des **Offices du registre du commerce de St-Maurice** et de **Brigue** a permis de conclure à leur exactitude.

Un recours de l'**Office du registre du commerce de St-Maurice** déposé auprès du Conseil d'Etat est pendant concernant des salaires 2009 du personnel que nous n'avons pas accepté car ne s'inscrivant pas dans les effectifs autorisés par le Conseil d'Etat.

Suite au contrôle des comptes 2010 de l'**Office du registre du commerce de Sion**, nous n'avons pas accepté des charges salariales de Fr. 19'772.00 relatives à du personnel non autorisé.

En 2010, nous avons déjà dû procéder à des corrections des comptes 2009 de cet office car des charges de personnel concernaient une personne engagée en dehors des règles fixées par le Conseil d'Etat. Par sa décision du 19 octobre 2011, tout en constatant que l'engagement précité violait les dispositions légales et en rappelant expressément au préposé ses obligations en la matière, le Conseil d'Etat a autorisé la prise en charge du montant y relatif par les comptes d'exploitation de l'office. Il en a été de même pour les charges de personnel 2010 relatives à un engagement qui n'avait également pas été dûment autorisé.

Nous avons vérifié et attesté l'exactitude des comptes 2010 présentés **par l'Office des affaires militaires** du Service de la sécurité civile et militaire. Les dispositions ressortant de la « convention 2008 » relative à la mise à disposition des infrastructures cantonales au profit de l'instruction de l'armée sont respectées par le service.

Les vérifications effectuées sur les comptes 2010 de l'**Association Centre d'Accueil pour Adultes en Difficulté (CAAD)** à Saxon qui dispose d'une capacité maximale de 19 places nous permettent d'établir que l'utilisation des subventions correspond aux tâches dévolues. Différentes propositions d'améliorations ont été formulées notamment dans la gestion des liquidités, la manière de comptabiliser les subventions d'investissement et la justification des écarts entre le budget et les comptes.

Le contrat de travail de la psychologue (femme du directeur du CAAD) aurait dû, à notre avis, faire l'objet d'une approbation par un membre du comité, au vu de la subordination entre couple existant ainsi que du caractère significatif de la fonction exercée et du salaire versé (2^{ème} salaire le plus élevé après celui du directeur). A titre d'information, une telle subordination entre couple n'est pas admise dans le cadre d'un engagement à l'Etat du Valais qui couvre par ses subventions environ 40% des charges du CAAD. C'est pourquoi, nous avons invité le comité et la direction à porter réflexion quant à la pratique appliquée à l'Etat du Valais évoquée ci-avant lors des futurs engagements de collaborateurs au sein du CAAD.

L'examen des comptes 2010 de la **Fondation romande en faveur des personnes sourdes – aveugles (FRSA)**, Centre des Marmettes à Monthey, nous a fait constater que le calcul de la subvention cantonale avait retenu à tort des allocations d'impotence pour des résidents non valaisans en plus de celles des valaisans. En conséquence, nous avons demandé à l'Office de coordination des institutions sociales d'établir un nouveau décompte des subventions 2010 et de demander le remboursement de subventions de l'ordre Fr. 16'000.00.

Nous avons également demandé à l'office de définir, pour chacune des fonctions d'éducateur, les classes à appliquer en vertu de l'échelle des traitements de l'Administration cantonale et de faire approuver ce document par la cheffe du département. Notre contrôle a également permis de relever de nombreuses erreurs et/ou imprécisions au niveau de l'évaluation des postes du bilan et de leur présentation. Il nous a amenés à formuler différentes demandes en vue d'améliorer la gestion de la FRSA et la publication des comptes. Dans sa réponse, la FRSA a confirmé avoir mis en œuvre toutes nos demandes.

En ce qui concerne le **Centre médico-éducatif La Castalie**, nous avons conclu à l'exactitude des comptes 2010. Comme La Castalie fonctionne depuis le 1^{er} janvier 2012 comme un établissement autonome de droit public, nous avons été amenés à relever que le mandat de prestations 2012 n'était toujours pas concrétisé au 1^{er} avril 2012.

2.5. Département de l'éducation, de la culture et du sport (DECS)

Nous n'avons pas pu conclure à l'exactitude des comptes 2010 du **Service de la formation professionnelle (SFOP)**. La délimitation des exercices n'est pas assurée pour les charges relatives aux coûts des élèves valaisans participant à des cours hors canton de même que pour les subventions versées à des institutions privées. De plus, la charge de Fr. 1.775 mios enregistrée en lien avec les formations non HES des étudiants valaisans dispensées par la HEVs2 pour 2010 est surévaluée de Fr. 312'000.00 et des recettes relatives aux cours « interentreprises maçons 2009/2010 » ont été enregistrées à double pour Fr. 176'080.00.

Le SFOP nous a précisé être conscient des lacunes constatées et avoir déjà proposé fin 2010 des mesures en vue d'une réorganisation complète du secteur comptable dans le sens d'une collaboration avec la prise en charge du suivi comptable par le Service administratif, juridique et du sport du DECS.

Tenant compte de nos précédents rapports et des présents constats, nous avons exigé que la gestion administrative du SFOP soit améliorée, notamment la gestion courante des activités du service, la délimitation périodique des exercices et les écritures de boucllement.

De plus, constatant qu'une attribution à un compte de préfinancement (art. 22 LGCAF) avait été rendue possible suite à la demande d'un crédit supplémentaire en octobre 2010, nous avons précisé que des limites devaient à notre sens être posées quant à l'utilisation de ce mécanisme en lien avec des crédits supplémentaires et avons invité l'Administration cantonale des finances à se prononcer à ce sujet.

Sur la base des vérifications entreprises, nous avons pu conclure à l'exactitude des décomptes 2010 que l'**Office d'orientation scolaire et professionnelle du Valais romand (OOSPR)** et le **Centre du Haut-Valais (Berufsinformationszentrum BIZ)** du **Service de la formation professionnelle (SFOP)** ont présenté au subventionnement du SICT concernant les mesures en faveur du marché du travail (MMT). A cette occasion, nous avons réitéré notre demande au SFOP de se déterminer quant au maintien ou à l'abandon des comptes de financements spéciaux liés à la LMMT.

Les comptabilités des écoles professionnelles et commerciales sont intégrées dans le système SAP de l'Etat. Toutefois, elles tiennent une comptabilité interne notamment pour divers cours et frais. Cette comptabilité interne **des Ecoles professionnelles et commerciales de Brigue** a fait l'objet d'un examen pour l'année scolaire 2009/2010. Toute en relevant la documentation et justification des dépenses et des recettes comptabilisées, un manque de transparence et le non-respect du principe de clarté des comptes et du bilan ont dû être constatés. Les principes usuels en matière de gestion financière et comptable doivent être appliqués avec davantage de rigueur. Nous avons déploré que nos mêmes remarques formulées en 2003 soient restées sans suite et que le **Service de la formation professionnelle** n'ait toujours pas émis ses directives sur la gestion financière bien qu'élaborées il y a près de 4 ans.

A la suite de notre rapport, nous avons apporté notre soutien au nouveau directeur de l'école dans ses démarches pour remédier aux lacunes constatées. De plus, nous avons pu saisir l'occasion d'une séance organisée par le Service de la formation professionnelle avec tous les directeurs des écoles professionnelles pour leur présenter nos exigences au niveau du contrôle interne.

Il résulte de notre contrôle des comptes 2010 (comptabilité financière) de la **Haute Ecole Valaisanne (HEVs)** que les transitoires ont été globalement surévalués de Fr. 180'000.00 du fait que des pertes sur des projets en cours n'ont pas été identifiées à la date du boucllement (+Fr. 210'000.00) et le nombre d'étudiants a été pris en compte de manière erronée (-Fr. 30'000.00).

Nous avons demandé à la HEVs de mettre en place un tableau de bord permettant le suivi périodique de la facturation et de l'encaissement des recettes escomptées au niveau du Service de l'appui scientifique (SAS). Nous avons mis en évidence l'opportunité de compléter le système de contrôle interne en place au niveau de l'utilisation de la carte de crédit et du concept de révision édicté par l'OFFT. Compte tenu des pertes importantes sur devises enregistrées durant l'exercice sous revue et en considérant une croissance à l'avenir du nombre de projets financés en EURO, nous avons invité à une réflexion au niveau HES-SO concernant la prise en charge des risques de change et l'éventuelle répercussion de cette dernière aux sous-traitants impliqués dans les projets concernés.

Le contrôle des comptes 2010 (comptabilité financière) de la **Haute Ecole Spécialisée Santé Social Valais (HEVs2)** nous a amenés à formuler une réserve concernant des recettes nettes de Fr. 480'000.00 imputées à tort à l'exercice sous revue provenant essentiellement d'une surestimation de la subvention cantonale pour la formation non HES (Fr. 312'000.00) calculée par erreur en retenant à tort le nombre d'étudiants hors canton. De ce fait, l'excédent de recettes de la HEVs2 devrait s'élever à Fr. 3.8 mios au lieu des Fr. 4.3 mios publiés.

Notre analyse du contrôle interne de la HEVs2 nous a amenés à demander que des contrôles supplémentaires soient effectués dans le cadre de la procédure de bouclage.

Le contrôle des comptes 2010 de l'Association **Fernfachhochschule Schweiz (FFHS)**, Ecole supérieure spécialisée lointaine Suisse) nous a amenés à proposer diverses améliorations au niveau comptable, en particulier l'imputation des provisions sans caractère d'engagement aux fonds propres, et au niveau du contrôle interne notamment par une documentation appropriée des décisions.

Nous avons mis en évidence que le Service de la formation tertiaire (SFT) n'avait pas alloué les subventions cantonales selon le principe du forfait par étudiant tel que fixé par le Conseil d'Etat en février 2000, mais selon un montant forfaitaire global. Ce subventionnement plus généreux a d'ailleurs permis à la structure de se développer. Les comptes ont bouclé avec des résultats équilibrés jusqu'en 2006. De 2008 à 2010, ils ont présenté des bénéfices d'un total de Fr. 1.35 mios après augmentation des provisions de Fr. 2.73 mios. Se basant sur la forte amélioration de cette situation économique, le DECS a réduit en 2010 la subvention cantonale de Fr. 1.4 mios à Fr. 0.7 mio. L'amélioration de la situation financière de l'école est en partie due à son succès. Par l'augmentation du nombre d'étudiants ces dernières années, les contributions de la Confédération et des autres cantons, calculées en fonction des points ETCS, ont fortement augmenté.

Néanmoins, le mode de subventionnement du Canton du Valais s'écarte toujours des bases fixées en 2000. Au demeurant, le versement de la subvention ne repose pas sur une décision formelle mais sur une libération du montant porté à la connaissance du Grand Conseil lors du budget annuel. C'est pourquoi, nous avons recommandé qu'une décision en bonne et due forme soit prise par l'autorité compétente et que le mode de subventionnement se base sur un forfait par étudiant au sens de l'accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées complété par un montant forfaitaire à définir pour assurer le développement de la structure.

Finalement, nous avons indiqué qu'il n'est pas approprié que le SFT soit représenté au comité de l'association. Le Conseil d'Etat a décidé qu'à partir du 1^{er} mars 2012 le SFT serait représenté uniquement au conseil consultatif stratégique.

Notre contrôle auprès de l'Association **Insieme Oberwallis** a eu comme objectif de vérifier l'intégralité et l'exactitude des coûts donnant droit à la subvention cantonale d'investissement de l'**Office de l'enseignement spécialisé** dans le cadre du projet de rénovation du bâtiment scolaire de Brigue-Glis. Sur la base de nos contrôles, considérant les avis des services techniques de la Confédération et du Canton, nous avons conclu à l'exactitude et au bien-fondé de la subvention cantonale d'investissement d'un montant de Fr. 1.9 mios, soit le 40% des coûts reconnus de Fr. 4.8 mios sur un décompte final de construction de Fr. 5.1 mios.

Des prestations pour un montant total de l'ordre de Fr. 400'000.00 n'ont pas été soumises à l'aval de l'Etat alors que le niveau de subvention l'aurait nécessité.

Etant donné les situations hybrides entre références fédérales et cantonales, entre textes écrits et usages courants, entre normes techniques et réalités du terrain, nous avons interpellé le Conseil d'Etat en marge à notre rapport pour qu'il fasse clarifier les directives cantonales et qu'il initie la réappréciation des bases de calcul de l'indexation du montant reconnu au subventionnement.

Sur la base de nos contrôles sur ses comptes 2010, nous pouvons confirmer que l'utilisation des subventions de Fr. 2.4 mios a été faite de manière adéquate par la **Fondation du Conservatoire cantonal de musique de Sion**. Nous avons suggéré différentes précisions et améliorations dans sa gestion financière et comptable. Ainsi, par exemple, les provisions enregistrées dans les comptes 2010 de la fondation pour près de Fr. 140'000.00 pour des projets qui ne se sont pas réalisés sous l'exercice sous revue représentent un caractère de fonds propres et non de dépenses en lien avec l'activité déployée ou les achats réalisés en 2010.

Notre examen des comptes 2010 de l'**Institut Saint-Raphaël (ISR)** nous a permis d'établir que l'utilisation de la subvention cantonale de Fr. 2.3 mio correspondait aux tâches dévolues. Tout en constatant que les salaires maximums admis par l'Etat avaient été respectés, la pratique d'augmentation annuelle des salaires de la direction et du personnel administratif ainsi que le défraiement de la direction s'éloignaient du contrat de prestations conclu entre l'Association Saint-Raphaël (ASR) et le DECS. Nous avons invité le comité de l'ASR à porter réflexion quant à un éventuel remboursement des dettes hypothécaires avec l'excédent de liquidités existant au 31 décembre 2010 (environ Fr. 457'000.00). Dans le cadre du processus de controlling de l'ISR effectué par le Service cantonal de la jeunesse (SCJ), nous avons recommandé d'intégrer un contrôle par sondage de concordance entre le nombre de journées annoncées par l'ISR et le nombre de journées annoncées par le Service de la protection de l'enfance. Pour les projets d'investissements soumis au règlement fixant les normes et directives concernant les constructions scolaires, le SCJ est invité à respecter ledit règlement ; dans ce sens, les acomptes de subvention ne doivent notamment pas dépasser le 80% du montant de la subvention promise et ce jusqu'à ce que soit arrêté le décompte final de subvention.

L'analyse des éléments comptables 2010 nous a permis de conclure que la subvention cantonale de Fr. 619'000.00 versée à la Fondation **Stiftung Jugendwohngruppe Anderledy** avait été affectée conformément aux buts visés.

Sur demande du président de la fondation et chef du DECS, nous avons vérifié les comptes annuels 2010 de la **Fondation Suisse Bellevue**. Sur la base de notre contrôle, nous avons constaté qu'un immeuble appartenant à la fondation et les charges et produits relatifs à la gestion de l'Institut Jugendstätte Bellevue ne figuraient pas dans les comptes de la fondation. Nous avons proposé que les comptes de l'institut (à notre connaissance sans personnalité juridique) soient consolidés avec ceux de la fondation. Nous avons également suggéré d'analyser si les compétences entre les deux entités sont suffisamment claires et si elles sont appropriées notamment du point de vue du conseil de fondation.

L'audit du **Service de la culture (SC)** a fait ressortir des erreurs de ventilation qui font que la présentation des comptes 2010 par mandats de prestations des groupes de produits « Musées » et « Encourager les activités culturelles » est erronée. L'alimentation comptable des financements spéciaux (fonds avec affectation spécifique) est effectuée de diverses manières. A ce sujet, nous avons demandé que le service analyse, d'entente avec l'Administration cantonale des finances, la pertinence des imputations effectuées et, le cas échéant, l'uniformisation de la pratique définie. Dans le cadre du subventionnement par les affaires culturelles des écoles de musique, nous avons invité le SC à conclure des contrats de prestations avec ces institutions, notamment dans l'optique du passage à un subventionnement forfaitaire par élève en 2013.

2.6. Département de l'économie, de l'énergie et du territoire (DEET)

En collaboration avec le Contrôle fédéral des finances (CDF), nous avons analysé la **mise en place de la nouvelle politique régionale (NPR)** dans le Canton du Valais. Ce mandat a été initié par le CDF qui, dans le cadre de son contrôle du SECO, a sélectionné trois cantons (Berne, Jura et Valais) pour un audit de la NPR sur place auprès du **Service du développement économique (SDE)**.

La stratégie adoptée et le programme de mise en œuvre semblent adéquats bien que les objectifs initiaux tels que « ouvrir et bouger le Valais » paraissent trop généraux et ouverts pour être mesurés. Concernant les prêts, des ajustements devaient être pris en compte pour l'année 2011 par rapport aux éléments initialement planifiés et plus de la moitié des moyens prévus devait encore être affectée, selon le programme corrigé, durant cette dernière année de cette convention. Le reporting au SECO (rapport final) des éléments financiers est effectué correctement sous réserve de deux écarts qui ont conduit à des recommandations. D'autre part, il a été constaté que la gestion financière est effectuée de manière adéquate, notamment au travers de l'utilisation de SAP et du développement d'un programme auxiliaire spécifique. Le contrôle en détail de quelques dossiers a illustré que, pour certains d'entre eux, la conformité des critères NPR reste ouverte et sera réglée directement par le SECO qui aurait donné son aval. Une structure identique devrait être adoptée pour le contenu des dossiers.

La majeure partie des contributions NPR a été versée à la **Fondation The Ark** pour générer et accompagner des projets dans le domaine de la haute technologie. Formellement, les rapports de The Ark doivent être signés et soumis par la fondation et non par sa « société fille » **Cimark**. De plus, nous avons suggéré que les indicateurs permettent de mesurer les effets des activités et ne se limitent pas à quantifier les projets en cours.

Du point de vue de la corporate governance, le Service du développement économique (SDE) a été invité à séparer les tâches de mise en œuvre et de surveillance au niveau des organisations impliquées (The Ark, centres régionaux), notamment dans le cadre de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les participations de l'Etat à des personnes morales et d'autres entités. Cette surveillance devrait également prévoir un feedback formalisé sur les rapports reçus.

Au niveau du controlling, que ce soit dans la convention programme ou pour les contrats de prestations, il y a un potentiel d'optimisation. Il a été préconisé notamment de veiller à définir des indicateurs permettant de mesurer concrètement les effets des activités déployées ; de même, les rapports devraient être plus synthétiques et précis (moins descriptifs).

Notre contrôle en tant qu'organe de révision statutaire des comptes 2010 de la **Fondation The Ark** a permis de conclure que les remarques formulées dans notre précédent rapport ont globalement été prises en compte. La fondation a pour mission de soutenir l'innovation au sein des entreprises existantes et de favoriser la création de nouvelles entreprises dans des domaines à forte valeur ajoutée. Pour ce faire, elle reçoit des subventions provenant essentiellement de la Confédération et du canton. Etant donné que l'utilisation des subventions se réalise au travers des responsables de projets bénéficiaires des aides, notre contrôle ne vaut pas comme validation des subventions accordées mais comme constat de décisions d'attributions des aides par le conseil de fondation, par le bureau du conseil et le comité d'engagement.

Nous avons demandé à la fondation de faire figurer dans les rapports finaux le montant des activités réalisées dans l'année par chaque prestataire du projet et également une explication concernant les modifications des montants alloués aux prestataires. Nous avons invité le département à veiller de disposer des informations nécessaires pour suivre l'utilisation effective des montants fédéraux et cantonaux retenus dans la convention-programme et attribués par contrat de prestations.

Nos vérifications réalisées en tant qu'organe de révision statutaire auprès du **Réseau de coopération et de promotion économique du Valais romand (RCPEVR), soit l'Antenne régionale du développement économique du Valais Romand**, ont permis de conclure à l'exactitude des comptes 2010. Un contrat de prestations complémentaire portant sur les années 2007 à 2010, signé le 23 décembre 2010, précise que les prestations de l'antenne régionale sont financées à 100% (auparavant 80%) par le canton du fait que ce dernier est le donneur d'ordre des prestations demandées en faveur du tissu économique valaisan au titre de la politique régionale. Pour 2007 à 2009, la différence de 20% représente près de Fr. 150'000.00.

En séance du 17 décembre 2010, le comité du RCPEVR a traité du transfert des activités des régions à la nouvelle entité opérationnelle, soit l'Association Développement Régional Valais romand. Ainsi et comme précisé par le Service du développement économique (SDE), le RCPEVR n'a plus de raison d'exister et a été dissout au bouclage de l'exercice 2010.

Pour l'année 2010, nous avons pu confirmer l'exactitude des comptes déposés par la **Société de promotion des restoroutes valaisans SA (SPRVS)**. Au bénéfice d'une aide étatique de Fr. 707'000.00 c.r. (cession de redevances) pour la mise en valeur des produits du pays, la société a réalisé un bénéfice de Fr. 261'000.00 c.r. réparti conformément à l'article 2 des statuts qui prévoit qu'il revient au canton après avoir servi le capital-actions d'un dividende de 5%.

Nos rapports sur le contrôle des comptes 2010 et 2011 de l'Association **Marque Valais** démontrent que l'association dispose des provisions de Fr. 300'000.00 constituées par des subventions non utilisées. En 2011, le **Service du développement économique** a réduit la subvention ordinaire de Fr. 315'000.00 par rapport à l'année précédente. Toutefois, des aides supplémentaires de Fr. 111'000.00 non prévues au budget pour des actions spécifiques ont été octroyées alors que des provisions créées durant les exercices précédents auraient pu être utilisées à cet effet. Nous avons demandé au service de prendre en compte ces provisions dans le cadre de l'examen des besoins de Marque Valais lors de l'attribution de nouvelles subventions.

Sur demande du chef du DEET du 15 mars 2011, nous avons analysé **la subvention financière cantonale à titre d'aide au fonctionnement de l'Association « Médiplant »** à Conthey. L'Etat y participe financièrement à raison d'une contribution annuelle de l'ordre de Fr. 220'000.00 représentant environ le quart des recettes ainsi que, ponctuellement, pour des projets Interreg. La situation de l'association est saine avec notamment des fonds propres supérieurs à Fr. 630'000.00 à fin 2010. Il a également été précisé qu'une aide du canton limitée à celle prévue par les statuts de l'association de 1991 et indexée au coût de la vie aurait eu pour conséquence de réduire de Fr. 166'600.00 le résultat cumulé 2006-2010 et de diminuer d'autant les fonds propres au 31 décembre 2010. Eu égard à ce qui précède, nous avons estimé que la subvention annuelle allouée au fonctionnement peut être réappréciée. C'est pourquoi, nous avons invité le DEET, respectivement le Service du développement économique (SDE), à considérer les moyens dont dispose Médiplant lors de la fixation d'une nouvelle aide. Nonobstant la situation financière actuelle, les subventions futures allouées dépendent aussi directement des prestations qui sont attendues de Médiplant de la part du canton pour les années à venir. Dans ce sens, il incombe au SDE de préciser clairement les objectifs retenus dans un contrat de prestations. Le 28 septembre 2011, le Conseil d'Etat a décidé d'accorder pour les années 2011 à 2013 des aides financières de l'ordre de Fr.186'000.00 par année.

L'Office cantonal de la géomatique auprès du **Service des registres fonciers et de la géomatique** a fait l'objet d'un audit en 2010. Nous avons dû émettre une réserve sur la justification du solde de Fr. 46 mio ressortant du compte 2010 sur lequel sont enregistrés les acomptes de subventions de la Confédération. En effet, l'office ne dispose pas d'un inventaire justifiant le solde de cette position par lot et par commune. Cependant, nous avons pu nous assurer de la vraisemblance de ce montant sur la base de listes provenant de la base de données informatique de la Confédération et avons demandé à l'office d'effectuer un tel contrôle lors de chaque bouclage des comptes.

Par rapport à notre dernier contrôle en 2006, des améliorations au niveau des procédures comptables depuis 2009 suite à un changement de personnel ont pu être constatées et aucune erreur d'imputation notable n'a été relevée sur l'exercice 2010. Toutefois, certaines lacunes du passé restent d'actualité, notamment la comptabilisation erronée d'écritures avant que l'Administration cantonale des finances ne développe en 2004 un fichier Excel pour l'enregistrement automatique des lots de mensurations dans SAP. Il s'agissait alors notamment d'erreurs de saisies, de mélanges entre lots de mensurations et entre partenaires de subventionnement ainsi que de corrections de certaines erreurs sans pièces justificatives.

Le suivi comptable des dossiers de mensurations concernés par ces écritures est toujours difficile. Nous avons émis différentes recommandations en vue d'améliorer la gestion financière de l'office en lien notamment avec la facturation annuelle aux communes, la comptabilisation correcte des décomptes finaux de lots de mensurations et le mode de comptabilisation des subventions de la Confédération et la justification du solde du compte des versements de la Confédération.

Au 31 décembre 2010, 236 lots de mensurations étaient en retard sur 259 lots en cours de réalisation. Dans son rapport d'activité 2010, l'Office de la géomatique a donné un bref commentaire pour chacun d'entre eux et les a classés selon l'importance du retard. La direction fédérale des mensurations cadastrales a pris note des explications relatives à ces retards et les admet en regrettant cette situation et en invitant le canton à faire tout son possible, soit à l'interne soit auprès des bureaux de géomètres, pour éliminer au maximum ces retards.

La totalité des lots en cours de réalisation concernant les surfaces agricoles utiles (SAU), soit 176 lots, est en retard. Au 31 décembre 2010, aucun renouvellement SAU n'avait été reconnu par la Confédération et seulement 4 premiers relevés avaient été reconnus et ceci malgré la prolongation des délais d'une année obtenue par le canton auprès de la Confédération. D'importants problèmes sont apparus dans le Haut-Valais et le District de Sierre dans la réalisation du projet SAU en lien avec « la méthode simplifiée » préconisée par le canton. Un mandat a été donné en juin 2008 à deux experts, MM. Rusterholz et Grin, dont le rapport final a été déposé en février 2009. Selon les experts, cette « méthode simplifiée » pour des motifs de temps et de finance mérite d'être appuyée mais exige des mandats de plus grandes exigences professionnelles que les procédés standards et ne donne le résultat attendu que lorsque les registres et plans cadastraux des communes sont de bonne qualité, ce qui n'est souvent pas le cas. Les experts ont proposé des versements supplémentaires aux géomètres dans certains cas de figure notamment lorsque la surface mesurée dépasse de 10% celle indiquée dans les documents de soumission ainsi que pour la levée de points supplémentaires.

Dans notre précédent rapport de mars 2006, nous avons demandé au service que les amendes conventionnelles prévues dans les contrats d'entreprises, qui n'avaient jamais été utilisées, soient facturées aux géomètres qui ne respectent pas les délais de livraison. Nous avons réitéré notre demande d'appliquer la disposition prévue dans les contrats d'entreprises pour les amendes conventionnelles qui se montent à 1% du montant du contrat par mois de retard par rapport au délai de livraison. A noter que, pour deux périmètres SAU, les données de certaines communes n'avaient toujours pas été livrées à fin juillet 2011. L'amende conventionnelle par rapport au délai de livraison, prolongé d'un an par la Confédération et fixé au 31 décembre 2008 représenterait une amende conséquente pour chacun de ces deux périmètres SAU. Cet aspect contractuel devrait être traité avec l'instance fédérale et faire l'objet d'un rapport et d'une décision permettant de régulariser une situation non conforme aux règles fixées.

L'Office de la géomatique a calculé le dépassement prévisible des coûts pour l'ensemble des premiers relevés SAU du canton selon les recommandations des experts. Cela représente des coûts supplémentaires de Fr. 5.1 mios dont Fr. 4.5 mios à charge de la Confédération, Fr. 0.2 mio à charge du canton et Fr. 0.4 mio des communes. A noter que la Confédération a donné son accord sur les mesures proposées par les experts. D'autres dépassements sont prévisibles pour les renouvellements généralement SAU mais également ordinaires en raison d'un degré de précision insuffisant dans la zone à bâtir. La qualité insuffisante de la mensuration initiale qui date généralement de plus de 50 ans ainsi que des problèmes de conservation et de mise à jour sont énoncés comme l'origine de cette situation. D'importants coûts supplémentaires sont à envisager dont le 15% sera supporté par le canton. L'Office de la géomatique est actuellement en négociation avec les géomètres sur les travaux supplémentaires à réaliser et le coût de ceux-ci qui se chiffrera en mios.

Dans sa réponse à notre rapport, l'Office de la géomatique a confirmé la mise en œuvre de nos recommandations et demandes.

Lors du contrôle des comptes 2010 des **6 Registres fonciers (RF)**, nous avons pu constater que les montants perçus concordent avec ceux à percevoir en vertu de la loi cantonale sur le timbre du 14 novembre 1953, de l'ordonnance concernant la tenue du registre foncier cantonal et de la loi créant un fonds cantonal pour la lutte contre la tuberculose.

Suite à la révision des comptes 2010 de l'**Ecole d'agriculture de Châteauneuf** et de l'**Ecole d'agriculture de Viège**, nous avons demandé à l'Ecole de Châteauneuf que des améliorations soient entreprises pour la documentation des mouvements comptables, comme par exemple les écritures correctives "typées" sur les caisses enregistreuses.

L'exactitude des comptes 2010 du **Fonds cantonal pour l'emploi (FCE)**, géré par la Caisse publique cantonale de chômage, a pu être attestée. Le FCE dispose au 31 décembre 2010 d'un fonds de roulement de Fr. 5 mios. Pour l'année 2011, le montant mis à disposition du fonds (financé pour 63% par le canton et 37% par les communes) ressortant du budget de l'Etat a été maintenu comme en 2010 à Fr. 13 mios.

En application de la convention de collaboration conclue entre l'Etat du Valais et la **Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ)** le 17 décembre 2003, nous assurons la surveillance du **Casino de Crans-Montana** et y avons effectué 6 inspections durant l'exercice 2011. Ces contrôles font l'objet de rapports techniques adressés à la CFMJ qui par ailleurs indemnise l'Etat pour cette prestation.

En vertu de l'ordonnance du 4 juillet 2001 du Conseil d'Etat concernant l'attribution des bénéfices résultant des loteries, nous procédons annuellement au contrôle des comptes de la **Délégation valaisanne de la Loterie Romande**. En 2011, le Conseil d'Etat a approuvé des attributions proposées pour Fr. 26.1 mios. La réserve constituée par le cumul des montants non distribués s'élève à Fr. 20 mios. Notre rapport conclut que les procédures mises en place à la délégation assurent une bonne gestion et un bon suivi des dossiers.

2.7. Département des transports, de l'équipement et de l'environnement (DTEE)

En mars 2005, nous avons déposé un rapport établi en collaboration avec l'Inspection des finances de l'Office fédéral des routes (FISP-OFROU) qui traitait des procédures d'attribution et de suivi de cinq mandats d'ingénieurs et d'architectes sur le **tronçon de Finges** ainsi que de la gestion des projets. Avec le concours de nos homologues fédéraux, nous avons apprécié cette année les suites qui ont été données à nos recommandations par **l'Office de construction des routes nationales (OCRN)**.

En ce qui concerne les **mandats d'ingénieurs**, nous pouvons saluer différentes mesures prises, en particulier à partir de 2010, par les responsables et collaborateurs de l'OCRN (justificatifs de paiement, meilleure pondération du prix lors de la mise en marché, prise en compte de la problématique du gazoduc). D'autres éléments n'ont cependant pas entraîné les suites attendues en matière de gestion des mandats. Ces problématiques se retrouvent d'ailleurs dans les trois nouveaux mandats analysés sur ce même secteur. Il s'agit principalement des améliorations à entreprendre dans la définition des prestations, dans la planification et le pilotage du mandat, dans le contrôle budgétaire global ainsi que dans le respect des directives KBOB concernant la facturation du renchérissement et des coûts forfaitaires. Nous avons également demandé de ne pas modifier les bases contractuelles en cours de mandat et d'appliquer les dispositifs légaux et contractuels en matière de paiement. L'OCRN a été encouragé de profiter du retour au projet général décrit ci-après pour entreprendre les démarches utiles à mettre un terme aux mandats en cours puis à partir sur de nouvelles bases clairement définies.

Toujours sur ce même tronçon de Finges, dans le cadre d'un second audit, nous avons apprécié avec nos homologues fédéraux **l'évolution des projets**. Le constat est accablant pour les équipes en place avant la réorganisation de l'OCRN. Aucun mètre de route nationale n'a été réalisé sur le tronçon de Finges de 1999 à 2009, soit dans les 10 ans après les approbations du Département fédéral compétent (DETEC).

Les anciennes équipes se sont retrouvées confrontées aux conséquences pratiques des modifications qu'elles ont initiées entre 2000 et 2004/2005 pour des motifs d'économies potentielles ainsi que des attermolements de leur hiérarchie qui ont nécessité de nouvelles modifications, etc., sans pour autant aboutir à fin 2009 à des résultats concrets directement applicables. En réalité, ce projet continuellement retravaillé générera des coûts supplémentaires tant en raison des changements apportés que par des évolutions normatives, mais en aucun cas des économies. En première approche, les coûts finaux de la A9 Finges sont évalués à environ Fr. 150 mios par kilomètre, pour un montant total final d'environ Fr. 1'200 mios, TVA comprise (hors renchérissement), dont Fr. 113 mios pour la T9 et Fr. 160 mios pour les CFF, soit les deux seuls éléments majeurs réalisés.

Dès la création de l'OCRN au 1^{er} janvier 2010, la nouvelle équipe de direction soutenue par le département a fait l'inventaire de l'état des dossiers en cours, mettant à jour de nouvelles problématiques. Les changements structurels intervenus ont permis de faire le bilan de la décennie passée et mal mise à profit ainsi que d'établir l'inventaire détaillé des problèmes de procédures, administratifs et techniques. Compte tenu du management qui a prévalu jusqu'à fin 2009, nous avons évalué les conditions indispensables à mettre en œuvre pour permettre la réalisation du projet A9 Finges dans le respect des bonnes pratiques, tant techniques que financières, jusqu'à son achèvement. Les recommandations en relation avec l'organisation du projet, la structure du projet ainsi que le controlling des coûts ont été décrits. Leurs mises en œuvre permettront les améliorations attendues. L'OFROU et le DTEE/OCRN ont décidé d'un commun accord de repartir sur des bases propres qui seront soumises au Conseil fédéral compte tenu que certaines modifications indispensables à la réalisation du projet sont de la compétence de celui-ci.

Ce retour au projet général du projet A9 Finges est à considérer comme une chance pour une réelle prise en compte des impératifs du management des coûts, des aspects techniques et des délais. En mettant la construction au cœur de l'activité, l'OCRN évitera toute fuite en avant dans l'étude des projets et gagnera la confiance des partenaires par des preuves factuelles.

Dans le cadre de nos collaborations avec le FISP-OFROU, nous préparons, planifions en commun et accompagnons également les mandats qui sont conduits sous la seule autorité de cette instance fédérale. Cela fut par exemple le cas en 2011 dans le cadre d'une expertise des métrés d'un chantier du contournement de Viège que le FISP-OFROU a confié à un expert externe. Une même expertise est d'ailleurs répétée en 2012.

En étroite collaboration avec le Contrôle fédéral des finances, dans le cadre de **la troisième correction du Rhône**, nous avons examiné le décompte regroupant des dépenses de Fr. 14.8 millions de francs jusqu'au 1^{er} novembre 2010 que le **Service des routes et cours d'eau (SRCE)** a soumis à l'Office fédéral de l'environnement en vue du versement de la subvention fédérale pour les mesures prioritaires de Viège. Tout en constatant l'exactitude du décompte déposé, nous avons demandé au SRCE d'adopter une attitude plus active dans la demande et l'encaissement des subventions fédérales, de revoir sa manière de décompter avec la Confédération afin de présenter le coût total du projet et les participations des différentes instances, de poursuivre les efforts de planification et de conduite des chantiers, de payer ses fournisseurs de prestations dans les délais, de vérifier chaque année, au moins lors de la clôture des comptes, que les soldes ouverts concernant les subventions fédérales à recevoir dans les comptes de l'Etat coïncident avec les soldes ouverts à la Confédération. Nous avons recommandé au Conseil d'Etat, respectivement à sa Commission rhodanique, d'être sensible à l'aspect des coûts non reconnus au subventionnement fédéral dans la réflexion sur le modèle de financement qui sera appliqué pour appeler à participation les communes et les tiers.

Il sied de rappeler que, étant donné l'importance des moyens financiers alloués à ce projet par les collectivités publiques, nous avons convenu un programme commun d'audit avec le Contrôle fédéral des finances qui portera dans un premier temps jusqu'en 2014.

Dans sa réponse à notre rapport, le SRCE a confirmé de suivre et de mettre en œuvre les demandes et recommandations formulées dans notre rapport d'audit.

L'objectif 4 du SRCE « Protéger contre les dangers géologiques et hydrologiques » a fait l'objet de notre analyse au niveau des informations comptables 2010 et notamment de la gestion des dossiers de subvention d'investissement en faveur des cours d'eau latéraux. Tout en relevant une implication importante mais disparate des arrondissements du SRCE pour accompagner les communes dans l'entretien et l'aménagement des cours d'eau latéraux, nous avons suggéré différents points d'améliorations. Ainsi, le SRCE est invité à prendre contact avec l'Administration cantonale des finances pour proposer une manière de comptabiliser facilitant un suivi approprié des subventions fédérales à recevoir, respectivement à redistribuer. Les efforts doivent être entrepris pour un meilleur respect des directives et procédures dans la gestion des mandats liés aux dangers géologiques.

L'activité du service doit éviter une bureaucratie excessive. Dans ce sens, le SRCE est invité à mieux définir les éléments pouvant exprimer de manière simple et documentée la réalisation de ses prestations.

Le SRCE doit en outre s'assurer des mesures organisationnelles suffisantes pour ne pas dépendre d'une seule personne dans la gestion financière des subventions (décomptes et paiements) et des crédits d'engagement. Les subventions fédérales et cantonales doivent être transférées aux communes dans les délais les moins longs possibles. À ce sujet, notre contrôle par sondages a permis d'identifier un montant de l'ordre de Fr. 380'000.00 de subvention cantonale en faveur d'une commune dont le versement avait été omis. Cela a été régularisé en marge à notre mandat. Le SRCE a été chargé de vérifier que des cas similaires ne se retrouvent pas dans d'autres dossiers.

Le contrôle des comptes 2010 des **Téléphériques gérés par le Services des transports** nous a fait relever que 4 lignes ont présenté un déficit plus élevé que budgétisé alors que 2 lignes ont affiché un déficit moins important que prévu. Globalement, le déficit réel des 6 lignes est de Fr. 408'000.00 supérieur au budget reconnu lors de la demande d'indemnité fédérale. Fin 2010, les pertes cumulées des téléphériques gérés atteignent Fr. 890'000.00. Ces pertes sont publiées à l'actif du bilan sous avances aux financements spéciaux et représentent une non-valeur à amortir par des bénéfices futurs.

Le **Téléphérique Riddes-Isérables**, établissement propre à l'Etat du Valais, s'est également trouvé dans une situation de déficit (Fr. 97'000.00 en 2010 après subventionnement).

Au vu de cette situation, le **Service des transports** a été invité à analyser la situation des téléphériques et à soumettre à l'autorité compétente des mesures visant à résorber leur déficit ces prochaines années.

3 AUDITS INFORMATIQUES

3.1. Audit des applications informatiques en relation avec les MASP

Nous avons analysé les processus et les applications informatiques en relation avec **les mesures administratives et les sanctions pénales (MASP)** liées à une infraction à la loi sur la circulation routière. L'exécution de ce mandat nécessitant de disposer de connaissances particulières dans l'expertise d'applications informatiques, nous avons mandaté un expert externe, à savoir la Société KeyTeam Sàrl.

Les objectifs principaux de cet audit étaient notamment de décrire les processus inter-services pour les amendes d'ordre, les mesures administratives et les sanctions pénales, d'identifier les risques sur chaque processus, d'évaluer les modules des applications concernant la gestion des amendes d'ordre (surtout « AO-Radar » et « Cari ») et ceux concernant la gestion des mesures administratives et les sanctions pénales (surtout « Cari » et « Tribuna »), d'analyser l'intégralité et l'exactitude des données entre les différentes applications pour les amendes d'ordre et également pour les mesures administratives et les sanctions pénales, d'effectuer un benchmarking avec les autres cantons, de proposer des améliorations et des solutions concrètes tenant compte de la politique informatique du canton et des choix technologiques effectués par celui-ci. Pour chacun d'eux, une évaluation des besoins en ressources humaines et financières a été précisée dans le rapport d'audit.

Sur la base du rapport de l'expert et de nos constatations, nous avons établi que, pour les infractions à la loi sur la circulation routière (LCR) relevant de la loi sur les amendes d'ordre (LAO), le processus devait être revu (étudier la pertinence et la faisabilité d'effectuer l'ordonnance pénale dans SAP plutôt que dans Cari) et l'application informatique « AO/Radar » devait être remplacée au profit d'une intégration complète et automatisée du traitement des amendes d'ordre dans SAP. Cela permettrait d'effectuer un gain de productivité de l'ordre de 0.5 EPT à la Police cantonale et 0.5 EPT au Service de la circulation routière et de la navigation (SCN). Cela donnerait la possibilité de facturer plus rapidement les ordonnances pénales (envoi de l'ordonnance pénale après 30 jours au lieu de 70 jours) et de mieux sécuriser le processus (une seule saisie des données personnelles au lieu de quatre actuellement). L'expert a par ailleurs recommandé une généralisation des possibilités d'encaissement des amendes d'ordre par carte de crédit (actuellement uniquement pour les étrangers).

En ce qui concerne les autres infractions à la LCR ne relevant pas de la LAO, l'audit a mis en évidence que les applications « INPOS » pour la Police cantonale, « Cari » pour le SCN et « Tribuna » pour le Ministère public sont fiables. Des transferts informatiques des données entre ces applications doivent encore être mis en place afin d'arrêter des saisies multiples. La traçabilité des informations est difficilement réalisable du fait qu'il n'existe pas une clef commune, une structure et des règles de classification communes des dossiers et une définition des données à partager entre ces trois applications des services et du Ministère public dont son engagement à trouver des simplifications administratives et de collaboration est à saluer.

Il est à souligner l'excellent état d'esprit des instances contrôlées qui a prévalu dans la recherche des solutions d'améliorations proposées. Il sied également de relever que le mérite du bon fonctionnement de l'Etat revient à un engagement très professionnel des collaborateurs. Par contre, cet audit a mis en lumière le besoin de coordination entre les services, la lourdeur administrative établie et les lacunes sécuritaires pour garantir l'intégralité du traitement des informations.

Nous avons invité le Conseil d'Etat à constituer un groupe de travail avec des représentants de la Police cantonale, du SCN, du Ministère public, de l'Administration cantonale des finances et du Service cantonal de l'informatique pour traiter les recommandations afin de pouvoir garantir la traçabilité des informations et la mise en place d'un processus plus efficace (automatisation des transferts des données entre applications).

4 CONSTATATIONS PAR SECTEUR DE CONTRÔLE DES COMMUNES

4.1. Contrôle de la notification et de la perception des impôts par les communes et collaboration avec la section des finances communales

Nous avons des échanges réguliers avec le **Service des affaires intérieures et communales** et sa section des finances communales. Dans le cadre de la surveillance des communes, la section des finances communales analyse les budgets et les comptes des communes à l'aide d'une check-liste. Les manquements de moindre importance constatés par cette section sont communiqués directement à la commune concernée. Si elle constate des manquements importants, le Conseil d'Etat ou le Département cantonal compétent arrêtent des mesures dont le contrôle et le suivi incombent, selon l'art. 77 de l'Ofinco, à l'Inspection des finances.

L'art. 78 de l'Ofinco stipule à ce sujet :

¹ *L'Inspection des finances se rend aussi souvent que nécessaire dans les communes pour se rendre compte si les mesures arrêtées sont appliquées et si elles sont gérées régulièrement et conformément au droit.*

² *Elle rapporte par écrit les résultats de ses visites conformément aux dispositions légales en la matière.*

³ *Si elle constate des irrégularités, elle informe le Département cantonal compétent et coordonne avec lui les mesures à prendre.*

Le Conseil d'Etat n'a pas arrêté de mesure selon l'art. 77 Ofinco à l'exception de celles édictées en 2005 et 2006 concernant les communes municipales avec un découvert au bilan.

Dans ce contexte, nous avons retenu de contrôler, dans une première phase et dans un délai de quatre ans, les objets suivants auprès de toutes les communes :

- la notification des impôts ;
- la perception des impôts ;
- la comptabilisation par la commune des paiements effectués par l'Etat.

Durant la période sous revue, nous avons poursuivi ces contrôles auprès de **42 communes** (cf. liste en annexe).

En plus du contrôle de la saisie correcte des paramètres fiscaux (coefficient, indexation, rabais pour les contribuables mariés), la notification des impôts sur les prestations en capital, des gains de loteries, des bénéfices de liquidation ainsi que des impôts des personnes morales a fait l'objet d'un contrôle spécifique.

Nous avons pu constater que les notifications ont été effectuées conformément aux éléments de taxation du Service cantonal des contributions. Une attention particulière est à accorder à la facturation de l'impôt foncier aux personnes morales. Quelques erreurs isolées ont été relevées dans la plupart des communes. Suite à nos contrôles, les communes ont dû globalement facturer des impôts supplémentaires à différentes personnes morales pour Fr. 432'000.00 (2010 : Fr. 157'000.00) et leur rembourser Fr. 63'000.00 (2010 : Fr. 53'000.00). En outre, en lien avec les impôts sur les prestations en capital, les gains de loteries et les bénéfices de liquidation, elles ont facturé des montants supplémentaires de Fr. 187'000.00 (2010 : Fr. 47'000.00) et effectué des remboursements de Fr. 37'000.00 (2010 : Fr. 21'000.00). Une attention particulière au niveau de la notification des impôts a été demandée aux Communes de **Mex** et d'**Evionnaz**.

Au niveau de la perception des impôts, nous avons pu constater que les débiteurs étaient, d'une manière générale, bien suivis. Les comparaisons par sondages avec les soldes ouverts auprès de l'Etat démontrent pourtant pour plusieurs communes que le suivi des débiteurs est plus strict au niveau du canton. Nous avons demandé à diverses communes d'accorder une plus grande attention et rigueur au suivi des débiteurs-impôts, notamment aux Communes **d'Agarn, de Bovernier, de Martigny-Combe, de Mex et d'Evionnaz**. Ces dernières nous ont informés avoir pris les mesures nécessaires.

4.2. Vérification de l'application des décisions du Conseil d'Etat

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les communes (art. 159), les communes ont l'obligation d'élaborer un plan financier prévoyant des mesures d'assainissement en cas de découvert au bilan. En vertu de l'art. 80 de l'ordonnance sur la gestion financière des communes, le Conseil d'Etat fixe l'amortissement annuel du découvert inscrit au bilan. Selon l'art. 77 de cette même ordonnance, le contrôle et le suivi des mesures arrêtées par le Conseil d'Etat ou le Département cantonal compétent incombent à l'Inspection des finances à moins que des dispositions spéciales ne l'attribuent à un autre service ou au préposé.

A ce jour, le Conseil d'Etat a pris des décisions en 2005 et 2006 pour 15 communes ayant présenté un découvert au bilan et a fixé les échéances pour l'amortissement de ce découvert.

A fin 2009, 5 communes n'avaient pas encore totalement absorbé leur découvert. Les résultats des comptes 2010 ont à nouveau permis de diminuer leur découvert. Les Communes de **Lax** et de **Riederalp** ont été en mesure de l'amortir entièrement. Il peut être constaté que les communes s'efforcent de respecter les conditions fixées par le Conseil d'Etat.

Une même décision a été prise en 2009 pour la **Commune bourgeoiale de Conthey**. Celle-ci a également respecté les conditions fixées par le Conseil d'Etat et totalement régularisé sa situation.

4.3. SANAG Leukerbad AG / Municipalité de Leukerbad

Par sa décision du 4 décembre 2003, le Grand Conseil a autorisé le Conseil d'Etat, dans le cadre de l'assainissement de la **Commune municipale de Leukerbad**, à accorder à **Sanag Leukerbad AG** un cautionnement solidaire. Une condition pour cet octroi était que cette société désigne l'Inspection des finances comme organe de révision. A ce titre, nous avons vérifié cette société et conclu à l'exactitude de son compte 2010.

Le compte 2010 de la commune dégage Fr. 1.4 mios pour le service de la dette de la Sanag Leukerbad AG ainsi que pour les autres créanciers qui n'ont pas encore adhéré au plan d'assainissement. En fin d'année 2003, les dettes bancaires cautionnées par l'Etat du Valais s'élevaient à Fr. 24 mios. Elles sont de Fr. 15.8 mios à fin 2010. Les remboursements effectués en 2011 ont permis de diminuer les dettes cautionnées à Fr. 14.9 mios. L'assainissement de la Commune municipale de Leukerbad se déroule en adéquation avec les décisions prises.

Par décision du 23 décembre 2009, le Conseil d'Etat a donné suite à nos diverses interventions et a décidé de vendre la créance du canton liée à un prêt LIM vis-à-vis de la Commune municipale de Leukerbad à Sanag Leukerbad AG contre un dividende de 22%. Le contrat d'abandon de créance a été signé le 5 octobre 2010. Ainsi, il ne reste que la Banque UBS pour un montant de Fr. 2.4 mios qui n'a pas encore adhéré au plan d'assainissement. Pour rappel, lors de la mise en place du concept d'assainissement en 2003, le gérant de la Commune municipale de Leukerbad avait reconnu des dettes pour Fr. 180.7 mios (situation au 20 juillet 1999).

4.4. Bourgeoisie de Leukerbad

Par décision du Grand Conseil du 12 septembre 2007, le Canton du Valais a accordé à la **Commune bourgeoisiale de Leukerbad** le cautionnement d'un emprunt de Fr. 14.7 mios pour le financement de son assainissement. Par la même décision, l'Inspection des finances a été désignée comme organe de surveillance de la bourgeoisie. Le contrat d'assainissement entre l'Etat du Valais et la bourgeoisie a été signé le 24 septembre 2007 et est entré en vigueur le même jour. En lien avec ce mandat, nous avons eu diverses rencontres avec des membres du conseil bourgeoisial et leur conseiller financier.

A fin 2009, la dette hypothécaire s'élevait à Fr. 14 mios et la dette cautionnée à Fr. 14.7 mios. Sur la base de notre décompte concernant les exercices 2008 et 2009, chaque emprunt a été remboursé à fin 2010 à hauteur de Fr. 633'500.00. Le résultat 2010 a permis de rembourser le crédit hypothécaire de Fr. 536'000.00 et le crédit cautionné de Fr. 587'500.00. A fin 2010, la dette hypothécaire s'élevait à Fr. 12.8 mios et la dette cautionnée à Fr. 13.5 mios. Nous avons rendu attentive la bourgeoisie au fait que les investissements ne peuvent être réalisés qu'en fonction des liquidités à disposition et dans les limites maximales fixées dans le contrat d'assainissement.

En mars 2012, un accord complémentaire au contrat d'assainissement a été signé retenant qu'à partir du 1^{er} janvier 2012 la Bourgeoisie de Leukerbad devra rembourser annuellement à hauteur de Fr. 1 mio la dette cautionnée par l'Etat du Valais. Cette modification de contrat, que nous avons préavisée favorablement, conduit à accélérer le remboursement de la dette cautionnée par l'Etat et à donner à la bourgeoisie la possibilité de maintenir à un niveau approprié ses installations.

5 CONTRÔLE AU SENS DE LA LOI SUR LE TOURISME

À la demande du département en charge de la surveillance de la loi sur le tourisme, nous avons procédé au contrôle d'un Camping qui dispose de 400 places et pour lequel un précédent contrôle avait révélé une gestion administrative insuffisante. Pour l'année 2010, des pièces comptables et commerciales élémentaires n'ont pas été tenues ou n'ont pas pu être produites pour le motif qu'elles avaient été détruites lors de travaux de rénovation. Sur la base des bulletins de contrôle des hôtes disponibles en 2011, nous avons établi que près de 120 nuitées n'avaient pas été décomptées à la SD pour le seul mois d'août. Nous avons par ailleurs illustré que les taxes étaient décomptées et payées avec retard, tant en 2010 qu'en 2011. Notre rapport a été transmis à l'Autorité compétente au sens de la loi sur le tourisme afin qu'elle prenne les mesures que prévoit la loi.

6 AUTRES MANDATS

6.1. Analyse de la situation et évolution des subventions d'exploitation

Sur mandat du Conseil d'Etat, nous avons procédé à l'analyse de la situation et de l'évolution des **subventions d'exploitation accordées par l'Etat, soit la rubrique comptable 36**. Dans ce sens, nous lui avons remis la liste de l'ensemble des subventions versées par service pour les comptes des exercices 2008, 2009, 2010 et le budget 2011 ainsi que le détail des ordres SAP regroupés dans ces fiches générales (FG) pour la même période. Nous avons apporté quelques explications par rapport aux principales subventions versées. De même, nous avons en principe également relevé si la disposition légale y relative a été modifiée au 1^{er} janvier 2012 avec les décisions prises dans le cadre du projet RPT. Dans notre analyse, il n'a pas été tenu compte si une réduction était opportune ou appropriée car ne relevant pas de notre compétence. Toutefois, nous avons clairement identifié les subventions pour lesquelles une réduction serait possible, respectivement que le cas échéant cette décision échoirait dans la plupart des cas au Conseil d'Etat.

Nous sommes partis du principe que le Gouvernement pouvait influencer directement les montants des subventions par les mesures suivantes : analyse plus critique des budgets soumis au subventionnement (limitation des charges reconnues voire réduction des exigences ou contraintes liées), diminution des prestations à fournir dans le cadre des mandats de prestations, report de projets subventionnés, suppression d'aides n'ayant pas un caractère indispensable. Chaque mesure d'économie conduit à une diminution des prestations voire des aides à bien plaisir. Il s'agit donc de décisions politiques qui sont du ressort du Gouvernement. Si une telle décision nécessite le changement d'un règlement ou d'une ordonnance, cet objet devra être analysé en connaissance des mesures retenues et donc à étudier de plus près à ce moment-là. C'est pourquoi, nous avons formulé nos réserves en ce qui concerne la modification des règlements ou des ordonnances signalés dans nos listes.

Nous avons également rappelé que la loi sur les subventions distinguait deux catégories de subventions, à savoir celles sous forme d'indemnité et celles sous forme d'aide financière. Au niveau des indemnités, les requérants qui satisfont aux conditions requises ont droit à l'obtention de la subvention. L'Etat dispose d'une marge d'influence lors de la planification et lors de l'acceptation des budgets des institutions en limitant le nombre de projets admis par année ou en ne retenant pas systématiquement les taux de subvention maximaux. Cela n'est pas le cas pour les aides financières que l'Etat peut, dans la plupart des cas, faire varier assez facilement voire supprimer. Il s'agit en général d'une aide à bien plaisir ou d'un soutien pour réaliser des tâches ou activités que le bénéficiaire a librement choisies.

Enfin, nous avons rendu attentif le Conseil d'Etat au fait que l'inventaire des subventions au sens de l'article 5 de la loi, qui figure en annexe II de l'ordonnance sur les subventions du 14 février 1996 n'a jamais été mis à jour alors que celui-ci doit se faire en principe annuellement selon l'article 3 de l'ordonnance. Nous nous sommes également rendu compte que cette annexe n'est pas publiée avec l'ordonnance. C'est pourquoi, nous l'avons invité à régulariser cette situation.

En début d'année 2012, le Conseil d'Etat a décidé d'exploiter les résultats de notre analyse dans le cadre de l'élaboration du budget 2013 et de la planification intégrée pluriannuelle. Il a par ailleurs initié les réflexions visant à l'évaluation périodique des subventions au sens de l'article 18 de la loi sur les subventions.

Le président du Gouvernement et le chef du DFIS ont organisé une séance visant à conduire à la finalisation d'un processus d'évaluation en partant du principe de le tester à travers un ou deux services pilotes avec un mandat à attribuer comme le veut la loi à notre service.

6.2. Centre national de sports de glace de Champéry

Une convention a été signée en date du 19 mai 2009 entre l'Etat du Valais, la Commune municipale de Champéry et la **Fondation du Centre national de glace**, propriétaire du Palladium. Cette convention prévoit une participation financière qui doit permettre de couvrir le déficit financier annuel d'exploitation jusqu'à fin 2011. Le déficit annuel maximal entrant en considération s'élève à Fr. 750'000.00. Il est déterminé sur la base des comptes publiés et révisés par l'organe de contrôle statutaire de la fondation et d'un rapport préalable établi par l'Inspection cantonale des finances. La participation du canton est fixée à un tiers du déficit financier annuel admis mais au maximum à Fr. 250'000.00.

Dans son rapport sur les comptes 2010, l'organe de révision de la Fondation du Centre national de glace a attiré l'attention sur le fait que la fondation est surendettée. Le déficit financier d'exploitation, qui sert à la détermination de la participation financière du canton et de la commune est de Fr. 969'695.95. En application de la convention susmentionnée, la contribution cantonale 2010 a été fixée à Fr. 250'000.00, soit le maximum prévu par cette convention, et celle de la commune s'est élevée à Fr. 500'000.00.

Malgré l'aide financière apportée par le canton et la commune, les résultats dégagés sont insuffisants. Ils se sont même dégradés et, implicitement, ne permettent pas de réduire de façon significative le découvert ressortant du bilan (Fr. 585'000.00). En exploitation depuis 2005 et avec les expériences faites ces dernières années, il peut être constaté qu'il est illusoire de s'imaginer que la fondation arrivera à rembourser les crédits LIM (Fr. 5.2 mios) en plus des autres prêts accordés ou cautionnés par la commune (Fr. 2.5 mios). A notre avis, un nouveau report des annuités n'est pas une solution. La question se pose, comme déjà mentionné dans un précédent rapport, si l'Etat ne devrait pas abandonner ces crédits LIM bien qu'ils soient garantis par une hypothèque au premier rang avec la condition de ne plus participer aux coûts de ce centre.

Même avec l'abandon de l'ensemble des créances et des charges d'intérêts qui en découlent (Fr. 75'000.00 c.r.), l'exploitation du centre reste déficitaire (-Fr. 895'000.00) et la fondation n'aura pas d'autres solutions que de déposer son bilan. Il incombe à la commune de décider si elle est prête à assumer le fonctionnement de son centre sportif. Dans tous les cas, la fondation a le devoir de gérer son activité en adéquation avec les moyens à disposition. Il sied de rappeler que l'aide financière de l'Etat du Valais, allouée par convention du 19 mai 2009, se limite à 4 ans (années 2008 à 2011) et est arrivée donc à échéance à la fin de l'année 2011.

6.3. Caisse de prévoyance du Diocèse de Sion (SPES)

Notre vérification en tant qu'organe de contrôle de la Caisse de prévoyance du Diocèse de Sion (SPES) nous a conduits à conclure que les comptes annuels, la gestion, les placements et les comptes de vieillesse sont, pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2010, conformes à la loi suisse ainsi qu'au règlement de la SPES.

6.4. Groupe de travail « Procédures et délais de paiements pour les travaux de construction »

Par sa décision du 18 mai 2011, le Conseil d'Etat a chargé un groupe de travail, sur la base des lois, prescriptions, directives et normes en vigueur **d'évaluer les possibilités d'améliorations des procédures et délais de paiements dans l'Administration cantonale pour les travaux de construction**. La volonté du Gouvernement s'inscrivait dans les suites données à sa réponse au postulat du groupe PDCC, par le député Serge Métrailler concernant : « Hans-Rudolf Merz donne le ton, au Valais de jouer la partition ; pour des délais de paiement conformes à la norme SIA 118 ».

Ce groupe de travail, présidé par le chef de l'Inspection des finances, était composé de représentants de la Commission des finances du Grand Conseil, de l'Administration cantonale des finances, des services constructeurs, du service en charge de la surveillance des marchés publics et des associations professionnelles.

Suite à un travail méthodique permettant d'évaluer la situation existante, tout en relevant que Construction Valais avait exprimé sa satisfaction lorsque l'Etat avait convenu de payer les factures si possible dès le 30^{ème} jour mais au plus tard à 60 jours, le groupe de travail a constaté qu'il était globalement envisageable d'appliquer les recommandations de la Confédération en matière de délai de paiement. De manière unanime, il a soumis son rapport du 4 novembre 2011 au Conseil d'Etat ainsi qu'un projet de directive.

Suivant les recommandations du groupe de travail, le Conseil d'Etat a décidé d'édicter une nouvelle directive cantonale. Celle-ci retient les principes ressortant de la directive de la Confédération et des recommandations de la Coordination des services de la construction et des immeubles de maîtres d'ouvrage publics (KBOB) de décembre 2009.

Par ce biais, les services de l'Etat fixeront les délais de vérification et de paiement en veillant à ce que, sauf cas exceptionnel, leur durée cumulée n'excède pas 30 jours, voire 45 jours pour des factures particulièrement complexes. Lors du décompte final, les services conviendront d'un délai de paiement de 30 jours au plus (délai de 30 jours pour la vérification exclu) dès l'entrée de la facture établie en la forme usuelle, voire de 45 jours lorsque la vérification est particulièrement complexe.

Par ailleurs, il a été précisé que le succès de l'application de cette nouvelle directive dépendra des efforts de tous les acteurs, tant au sein de l'Administration cantonale que dans les entreprises et les bureaux mandatés.

6.5. Comité de pilotage en charge du projet d'informatisation du Service cantonal des contributions (SCC-2015)

En mai 2009, un crédit d'engagement de Fr. 18.34 mio a été accordé par le Grand Conseil pour la modernisation des programmes informatiques du **Service cantonal des contributions (SCC)**, la remise des déclarations fiscales par internet et l'automatisation des procédures de taxation. Le chef de l'Inspection des finances a été désigné en septembre 2009 par le Conseil d'Etat pour participer au comité de pilotage SCC-2015 dont le but est d'accompagner la mise en place de ces améliorations informatiques essentielles pour l'Etat du Valais et d'appuyer la direction du projet. Notre service est également représenté au controlling de ce projet par notre réviseur informatique et assure le secrétariat du comité de pilotage suite à la modification de l'organisation du projet intervenue au début de l'année 2010.

Il a été mis en évidence la nécessité de nommer un responsable au sein du Service cantonal de l'informatique (SCI) pour le projet SCC-2015. Il est vital pour le SCC de pouvoir disposer d'un interlocuteur privilégié auprès du SCI ayant les connaissances métiers des contributions. Il est peu compréhensible, au vu de l'importance de ce projet, que le SCI ait supprimé ce type de relation avec le SCC principalement suite au départ à la retraite d'un responsable expérimenté dans ce domaine. C'est dans ce contexte que nous avons été appelés à préciser que la réussite de ce projet essentiel et déterminant pour le fonctionnement de l'Etat dépend d'une attention et d'un engagement total et prioritaire de chaque acteur puis d'unités obtenues pour ce projet.

6.6. Groupe de travail « dotation des OPF en ressources humaines »

Le 7 décembre 2011, le Conseil d'Etat a pris acte du rapport du 16 novembre 2011 du délégué aux poursuites et faillites concernant la dotation des OPF en ressources humaines. Le Conseil d'Etat a décidé de réactiver le comité de pilotage qu'il avait désigné le 6 juin 2007 pour accompagner le projet d'étatisation des OPF dont le chef de l'IF était membre. Le groupe de travail s'est réuni à trois reprises et a participé à plusieurs séances en sous-groupes. Conformément au mandat donné, ledit groupe a formulé dans son rapport déposé le 2 avril 2012 différentes propositions visant à favoriser la mise en place, dans les meilleurs délais, des mesures de rationalisation et d'attribuer aux OPF les ressources minimales nécessaires pour l'accomplissement de leur mission. Dans la recherche des synergies possibles, le Service informatique a apporté son soutien à même de développer la gestion informatisée des poursuites de l'Etat et l'impression centralisée des commandements de payer, deux sources permettant de décharger les OPF de tâches peu valorisantes.

6.7. Groupe de travail « Gestion financière des communes »

Par sa décision du 2 juin 2010 donnant suite à diverses interventions parlementaires, le Conseil d'Etat a chargé un groupe de travail de réexaminer l'ordonnance sur la gestion financière des communes et de préparer un projet de modification. L'Inspection des finances y était représentée par son chef de section en charge de ce secteur.

6.8. Commissions du Grand Conseil

En vertu de l'art. 44 al. 1 de la LGCAF, l'Inspection des finances seconde notamment les Commissions des finances et de gestion dans l'exercice de leurs tâches de contrôle. Comme par le passé, ces deux commissions ont ainsi bénéficié de la collaboration de notre service pour les travaux de secrétariat et de traduction.

6.9. Conférence suisse des Inspections cantonales des finances

Nous participons à la **Conférence des Inspections des finances des cantons germaniques ainsi qu'à celle des cantons latins** avec lesquelles nous échangeons les expériences et constatations faites dans nos activités respectives.

Au vu de l'offre limitée de formation spécifique pour les auditeurs des collectivités publiques, la **Conférence des Inspections des finances des cantons latins** organise chaque année un séminaire de formation de deux jours. Notre service participe activement à la mise sur pied de ces séminaires. Une collaboratrice fait notamment partie du groupe technique qui prépare les études de cas. Ces séminaires correspondent parfaitement à notre besoin de formation spécifique et connaissent une participation de plus de 100 réviseurs des Contrôles des finances qui sont membres de la Conférence.

Par notre réviseur informatique, nous participons au **groupe de travail « Audit informatique » de la Conférence suisse des Contrôles des finances**, présidé par le Contrôle fédéral des finances. Ce groupe vise à développer une coordination intercantonale dans le domaine de la révision informatique.

6.10. Association des finances et comptabilités publiques (AFCP)

L'Inspection des finances fait partie de cette association qui réunit des représentants des services des Administrations des finances et du Contrôle des finances des collectivités des trois niveaux que sont la Confédération, les cantons et les communes. L'association a organisé en septembre 2011 un séminaire professionnel à Berne auquel des collaborateurs de notre service ont participé. Alors que la dernière assemblée annuelle s'était tenue en Valais en 1992 à Sion, notre canton a l'honneur d'organiser la 87^{ème} assemblée générale qui se tiendra le 10 mai 2012 à Brigue.

6.11. Membre de l'Organisation EURORAI (Organisation européenne des institutions régionales de contrôle externe des finances publiques)

Le chef de l'Inspection des finances du Canton du Valais siège comme représentant de la Suisse au comité d'EURORAI. Il a présidé cette organisation pour la période 2007 à 2010.

L'année sous revue, EURORAI a organisé deux séminaires. Le premier a eu lieu à Bad Hombourg (Allemagne) et était consacré au thème de la nouvelle gestion publique. Le deuxième s'est déroulé à Rostov-on-Don (Russie) et traitait du contrôle des collectivités communales ; notre service y a apporté une contribution et a présenté le dispositif légal régissant les finances des communes valaisannes et le système de surveillance des communes mis en place avec la loi sur les communes de 2004.

Lors de sa présidence de l'Organisation EURORAI, le chef de l'Inspection des finances a eu l'honneur de pouvoir créer de nombreux contacts avec des Cours des comptes de l'Europe. Dans le cadre de ces relations, notamment avec des Cours des comptes des pays en voie de démocratisation et qui cherchent à mieux connaître et comprendre le système fédéral suisse, le Valais a eu l'honneur, en 2011, de recevoir le Président de la Cour des comptes de Russie et ancien premier ministre, M. Sergey V. Stepashin. La visite officielle, soutenue par le Gouvernement valaisan et en présence de son président, du président du Grand Conseil ainsi que du directeur du Contrôle fédéral des finances, a permis de présenter le système de surveillance financière suisse et en particulier son application dans le Canton du Valais au travers des projets concrets. M. Stepashin s'est montré très satisfait de sa visite en soulignant que « le Valais et la Suisse servent de modèle ou de référence à la Russie sur le plan des finances mais aussi en matière de fédéralisme, de sécurité, d'organisation et de recherches technologiques ».

6.12. Membre observateur permanent de l'AISCCUF (Association des institutions supérieures de contrôle ayant en commun l'usage du français)

Sur interpellation du regretté Philippe Séguin et avec l'accord du président du Gouvernement du Canton du Valais, l'Inspection des finances est devenue en 2009 membre de l'AISCCUF. Cette organisation fait partie du réseau de l'Organisation internationale de la Francophonie, dont le Parlement valaisan est membre associé.

L'AISCCUF organise une conférence tous les deux ans. Durant l'année sous revue, le chef de l'Inspection des finances a participé à une conférence à Dakar consacrée au thème de la responsabilité des ordonnateurs. Il a eu l'occasion d'y présenter le système fédéral suisse par ses trois niveaux, les domaines les compétences et responsabilités des instances et la gouvernance des administrations publiques suisses.

6.13. Formation continue

Celle-ci est assumée pour nos collaborateurs au travers des cours proposés par l'Etat et des séminaires internes à notre service. Elle leur est également dispensée par le biais des conférences professionnelles organisées par les Conférences latine et de Suisse alémanique des Inspections des finances, EURORAI, le Contrôle fédéral des finances, l'Association pour les finances et comptabilités publiques (AFCP), l'Association suisse d'audit interne (ASAI), l'Association suisse des institutions de prévoyance et la Chambre fiduciaire suisse.

La participation à ces séminaires s'inscrit dans le cadre de la formation continue exigée pour les détenteurs des titres précisés dans la loi sur l'agrément et la surveillance de la révision et dont doit disposer le réviseur, soit une moyenne annuelle de 60 heures sur deux ans.

7 AGRÉMENT DE L'INSPECTION DES FINANCES AU REGISTRE FÉDÉRAL DES RÉVISEURS

En vertu de la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (LSR), entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2007, les personnes physiques et les entreprises qui fournissent des prestations en matière de révision doivent être agréées par l'Autorité fédérale. Cette instance nous a accordé le 14 juillet 2009 l'agrément définitif et l'inscription au registre des réviseurs en qualité d'expert-réviseur. Par ailleurs, nous précisons que treize personnes sont agréées comme expert-réviseur. Lors de l'année sous revue, notre réviseur, M. Boris Cina, a obtenu l'agrément définitif comme expert-réviseur suite à la réussite de ses examens d'expert-comptable diplômé.

7.1. Systeme qualité

En tant qu'organisme agréé au sens de la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (LSR) et qui effectue des prestations en matière de révision au sens de la loi, l'Inspection des finances doit disposer d'un système d'assurance-qualité interne.

Cela va de pair avec notre souci permanent de maintenir voire d'améliorer le niveau de qualité de nos prestations, en particulier au niveau du respect des prescriptions légales et des règles d'éthique professionnelle.

Dans ce sens, les processus nécessaires pour fournir les prestations en matière de révision ont été réunis en un support complet et synthétique, voire adaptés. Les responsabilités sont clairement délimitées. Un contrôle interne des prestations en matière de révision est assuré. Le respect des directives fait l'objet d'un suivi et les potentiels d'améliorations sont identifiés et mis en œuvre. La structure de direction garantit une supervision de l'exécution des différents mandats.

8 ORGANISATION DU SERVICE

L'organigramme de l'Inspection des finances compte 16 postes, dont une secrétaire. A l'heure actuelle, 15.4 postes sont occupés (2 personnes ayant une activité réduite respectivement à 80% et 60%). Le service forme en outre une apprentie de 2^{ème} année.

Après 44 ans passés au service de l'Etat du Valais dont 23 ans auprès de l'Inspection cantonale des finances, M. Pierre Follonier, expert-réviseur agréé, a pris une retraite méritée en mars dernier. En présence du président du Gouvernement auquel l'IF est rattachée administrativement, nous l'avons remercié pour son engagement au service de l'Etat du Valais et de notre service en particulier.

Après avoir justifié le maintien de notre effectif, nous avons été à même d'engager un nouveau collaborateur, en la personne de M. Yannick Roh. Il est au bénéfice du titre d'expert-comptable diplômé et d'une expérience intéressante auprès d'un cabinet d'audit international à Bâle.

Au début mars 2012, notre service a déménagé à la Rue de la Dent Blanche 20 dans les locaux utilisés précédemment par le RSV. Nous adressons nos remerciements en particulier au Conseil d'Etat et à la commission des locaux qui nous ont permis de pouvoir disposer aujourd'hui d'une infrastructure et de conditions de travail adéquates et motivantes.

Nos remerciements vont également à tous les services impliqués dans le déménagement et la mise en place de l'infrastructure, notamment au Service des bâtiments, au Service de l'informatique et à l'Economat de l'Etat.

9 CONSIDERATIONS FINALES

Par le présent rapport, nous livrons un aperçu de nos activités effectuées en 2011 dans le cadre de la mission qui nous est légalement dévolue. La diversité et la complexité des thèmes analysés caractérisent nos audits et constituent un défi particulier pour notre service. Nous avons tout mis en œuvre pour remplir notre mission avec soin, diligence, professionnalisme et ténacité. Par notre travail, nous veillons et contribuons à une utilisation rationnelle et efficace des deniers publics ainsi qu'au respect des règles et du devoir de chacun.

Nous nous plaisons à souligner l'excellente collaboration rencontrée avec l'ensemble des responsables en charge de la gestion des activités publiques. Notre mission a été exercée en toute indépendance, dans un esprit de collaboration ainsi que dans l'intérêt de la population et des contribuables.

Nos remerciements vont au Conseil d'Etat, à tous les chefs de Départements, aux présidents et membres des Commissions des finances et de gestion ainsi qu'aux organes contrôlés pour l'esprit constructif qui a prévalu lors des échanges et pour la prise en compte des demandes et recommandations formulées dans nos rapports. Nous remercions également le Tribunal cantonal et le Ministère public pour la bonne collaboration et l'attention obtenue dans le cadre des missions de surveillance de la gestion financière du domaine judiciaire de notre Etat.

Enfin, nous ne saurions terminer ce rapport sans remercier tous nos collaboratrices et collaborateurs pour leur engagement, leur motivation et le sérieux avec lequel ils remplissent leur délicate et exigeante mission. Nous continuerons à accorder une attention particulière à la formation de notre personnel dont les compétences professionnelles sont à la base des audits réalisés qui contribuent à l'amélioration permanente de la gestion de la sphère étatique.

Arrivés au terme du compte-rendu de notre activité, nous vous prions de croire, Monsieur le Président du Grand Conseil, Monsieur le Président du Conseil d'Etat, Madame et Messieurs les Conseillers d'Etat, Mesdames et Messieurs les Députés, à l'assurance de notre considération distinguée.

Sion, le 30 avril 2012

Le chef de service



Christian Melly

10 ANNEXE

- liste des rapports déposés



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Présidence du Conseil d'Etat
Inspection cantonale des finances

Präsidium des Staatsrates
Kantonales Finanzinspektorat

LISTE DES RAPPORTS DEPOSES EN 2011

Exercice

AUTORITES / ORDRE JUDICIAIRE / POUVOIR LEGISLATIF

- Das Bezirksgericht Leuk und Westlich Raron 2010
- Le Tribunal cantonal 2010
- Le Tribunal des mineurs 2009-2010
- Le Tribunal du district de Sion 2010
- Le Tribunal des districts d'Hérens et de Conthey 2010
- Le Tribunal du district de Monthey 2009-2010
- L'Office du juge d'instruction cantonal 2010
- Das Untersuchungsrichteramt Oberwallis in Visp 2010
- L'Office du juge d'instruction du Valais central à Sion 2010
- La vérification de la gestion financière et comptable du mandat d'expertise des serveurs (investigations numériques) du dossier P1 2005 2004 de l'Office d'instruction pénale du Valais central 16.11.2009-04.02.2011
- L'Office du juge d'instruction du Bas-Valais à St-Maurice 2010

PRESIDENCE

- La Chancellerie d'Etat 2010
- La Fondation « Château Mercier » à Sierre 2010

DEPARTEMENT DES FINANCES, DES INSTITUTIONS ET DE LA SANTE

- Le bilan de l'Etat du Valais au 31 décembre 2011 2011
- La supervision des contrôles effectués par la section des paiements de l'Administration cantonale des finances 2011
- Sanag Leukerbad AG 2010
- La CPVAL 2010
- Le Régime de pensions des magistrats de l'ordre exécutif, judiciaire et du ministère public à Sion 2010
- La réduction des primes des caisses-maladie auprès du Service de la santé publique dont la gestion est confiée à la Caisse cantonale de compensation 2010
- Le contrôle de la pratique de facturation par le Centre hospitalier du Centre du Valais (CHCVs) et le Spitalzentrum Oberwallis (SZO) pour le produit de contraste Ultravist et des médicaments de l'oncologie 2010
- Le fonds de radio-oncologie du Centre hospitalier du Centre du Valais (CHCVs) 2010
- La Fédération valaisanne des Centres SIPE 2011
- La Ligue valaisanne contre le cancer 2011
- La Fondation « Cap-Santé » à Port-Valais 2011
- Le Service de la consommation et des affaires vétérinaires 2010

Exercice**DEPARTEMENT DE LA SECURITE, DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE L'INTEGRATION**

- Le Service administratif et juridique du Département de la sécurité, des affaires sociales et de l'intégration 2010
- L'audit des applications informatiques en relation avec les mesures administratives et les sanctions liées à la circulation routière à l'Etat du Valais réalisé avec le concours de la Société KeyTeam Sàrl
- L'Office des affaires militaires 2010
- L'Office cantonal du feu 2010
- Das Übergabeprotokoll des Betriebs- und Konkursamtes der Bezirke Leuk und Westlich Raron von Hr. Lukas Jäger an Hr. Beat Brigger
- La faillite Jean-Paul Courtine : examen concernant la rémunération des administrateurs spéciaux
- L'examen des honoraires et frais prélevés par les membres de l'administration spéciale de la Faillite Dessimoz SA
- Das Handelsregisteramt Oberwallis in Brig 2010
- Le Registre du commerce de Sion 2010
- Le Registre du commerce de St-Maurice 2010
- Le Centre médico-éducatif « La Castalie » à Monthey 2010
- La Fondation Ermitage de Longeborgne 2010
- Das sozialmedizinische Regionalzentrum (SMRZ) Brig 2009-2010
- Le Centre médico-social régional de Monthey 2009
- L'Association « Centre d'Accueil pour Adultes en Difficulté » (CAAD) à Saxon 2010
- La Fondation romande en faveur des personnes sourdes-aveugles (FRSA) - Centre des Marmettes à Monthey 2010

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION, DE LA CULTURE ET DU SPORT

- La Fondation du Centre national de glace à Champéry 2010
- Der Verein « Fernfachhochschule Schweiz » 2010
- Die Stiftung Jugendwohngruppe Anderledy in Brig-Glis 2010
- L'Institut St-Raphaël à Champlan 2010
- Die Kontrolle des kantonalen Investitionsbeitrages betreffend Neubau Schulgebäude HPS Insieme OW Brig-Glis
- La Haute Ecole Valaisanne (HEVs) 2010
- La Haute Ecole spécialisée santé social Valais (HEVs2) 2010
- Le Service de la formation professionnelle 2010
- Die Leistungen im Zusammenhang mit den arbeitsmarktlichen Massnahmen des Berufsinformationszentrums (BIZ) zuhanden der Dienststelle für Berufsbildung 2010
- Le décompte relatif à la gestion des prestations des mesures du marché du travail au sein de l'Office d'orientation scolaire et professionnelle du Valais romand du Service de la formation professionnelle 2010
- Die kaufmännische Berufsschule Brig 2009-2010
- Die gewerbliche Berufsschule Brig 2009-2010
- Le Service de la culture 2010
- La Fondation du Château de St-Maurice 2010
- L'Association VSnet – Le Réseau scientifique valaisan 2010
- Die Allgemeine Musikschule Oberwallis 2011
- L'Ecole cantonale d'art du Valais (ECAV) à Sierre 2010
- L'Ecole cantonale d'art du Valais (ECAV) à Sierre 2011
- La Fondation du Conservatoire cantonal de musique à Sion 2010

Exercice**DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE, DE L'ENERGIE ET DU TERRITOIRE**

- Das Landwirtschaftszentrum Oberwallis in Visp : Sektion Bildung	2010
- L'Ecole d'agriculture de Châteauneuf	2010
- L'évaluation de la subvention aux frais de fonctionnement de l'Association Mediplant à Conthey pour les années 2011 à 2013	
- La Loterie romande : comptes consolidés sous le Service de l'industrie, du commerce et du travail (SICT)	2010-2011
- La Fondation « The Ark »	2010
- La mise en place de la NPR dans le Canton du Valais	
- Le Réseau de coopération et de promotion économique du Valais romand	
- Antenne régionale du développement économique du Valais romand	2010
- La Société de promotion des restoroutes valaisans SA	2010
- Valais Tourisme	2010/2011
- L'Association « Marque Valais »	2010
- L'Association « Marque Valais »	2011
- La Fondation « IRO » - Institut de recherche en ophtalmologie, Sion	2010
- L'Association « Swiss Occidental Leonardo » à Sion	2010
- La Communauté « Information Valais »	2010
- Le Fonds cantonal pour l'emploi	2010
- L'Office de la géomatique	2010
- Das Grundbuchamt des Kreises Brig	2010
- Das Grundbuchamt des Kreises Leuk	2010
- Le Registre foncier de Sierre	2010
- Le Registre foncier de Sion	2010
- Le Registre foncier de Martigny	2010
- Le Registre foncier de Monthey	2010

DEPARTEMENT DES TRANSPORTS, DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

- Le rapport d'activité concernant les tâches de contrôle réalisées auprès des routes nationales	2010
- Le rapport d'audit de l'achèvement du réseau des routes nationales A9 Sierre Est - Leuk/Susten Ost (Finges) – Mandats d'ingénieurs	
- Le rapport d'audit de l'achèvement du réseau des routes nationales A9 Sierre Est - Leuk/Susten Ost (Finges) – Evolution des projets	
- L'analyse des comptes et notamment de la gestion des dossiers de la Rubrique 562 de l'objectif 4 du Service des routes et cours d'eau « Protéger contre les dangers géologiques et hydrologiques »	2010
- L'analyse du décompte des mesures prioritaires de Viège dans le cadre de la troisième correction du Rhône (Service des routes et cours d'eau) - décompte du 2 décembre 2010 en lien avec l'arrêté fédéral no 769	
- Les 6 Téléphériques gérés par le canton	2010
- Le Téléphérique Riddes-Isérables	2010
- L'Association valaisanne de la randonnée « Valrando »	2010

Exercice**COMMUNES**Haut-Valais

- Die Gemeinde Agarn	2010
- Die Gemeinde Ausserberg	2010
- Die Gemeinde Birgisch	2010
- Die Gemeinde Bister	2010
- Die Gemeinde Bitsch	2010
- Die Gemeinde Brig-Glis	2010
- Die Gemeinde Eisten	2010
- Die Gemeinde Emdb	2010
- Die Gemeinde Ernen	2010
- Die Gemeinde Grenchiols	2010
- Die Gemeinde Leuk	2010
- Die Gemeinde Mund	2010
- Die Gemeinde Münster-Geschinen	2010
- Die Gemeinde Niederwald	2010
- Die Gemeinde Reckingen-Gluringen	2010
- Die Gemeinde Staldenried	2010
- Die Gemeinde Termen	2010
- Die Gemeinde Varen	2010
- Die Gemeinde Zwischbergen	2010

Valais central

- La Commune de Chermignon	2010
- La Commune de Grimisuat	2010
- La Commune de Mollens	2010
- La Commune de Savièse	2010
- La Commune de Sierre	2010
- La Commune de Sion	2010
- La Commune de Venthône	2010
- La Commune de Vétroz	2010
- La Commune de Vex	2010

Bas-Valais

- La Commune de Bagnes	2010
- La Commune de Bovernier	2010
- La Commune de Chamoson	2010
- La Commune de Champéry	2010
- La Commune de Charrat	2010
- La Commune d'Evionnaz	2010
- La Commune de Liddes	2010
- La Commune de Martigny-Combe	2010
- La Commune de Mex	2010
- La Commune de Port-Valais	2010
- La Commune de Riddes	2010
- La Commune de Trient	2010
- La Commune de Troistorrents	2010
- La Commune de Vouvry	2010



Exercice**MANDATS EN TANT QUE MEMBRE D'UN ORGANE DE CONTROLE STATUTAIRE**

- La Fondation « Château Mercier » à Sierre	2010
- La Fondation « Divisionnaire F.-K. Rünzi »	2011
- Sanag Leukerbad AG	2010
- La CPVAL	2010
- Le Régime de pensions des magistrats de l'ordre exécutif, judiciaire et du ministère public à Sion	2010
- La Ligue valaisanne contre le cancer	2011
- La Fondation Cap-Santé à Port-Valais	2011
- La Caisse de prévoyance du diocèse de Sion (SPES)	2010
- La Fondation « Ermitage de Longeborgne »	2010
- Le Fonds des Docteurs Repond	2010
- Le Fonds de secours et de prévoyance pour les employés des IPVR	2010
- Die Allgemeine Musikschule Oberwallis (AMO)	2011
- L'Ecole cantonale d'art du Valais à Sierre	2010
- L'Ecole cantonale d'art du Valais à Sierre	2011
- L'Association VSnet « Le Réseau Scientifique Valaisan »	2010
- La Fondation du Château de St-Maurice	2010
- La Fondation Suisse Bellevue	2010
- Valais Tourisme	2010/2011
- L'Association « Marque Valais » à Sierre	2010
- L'Association « Marque Valais » à Sierre	2011
- L'Association « Alp-Info », Martigny	2011
- La Fondation « The Ark »	2010
- La Fondation IRO « Institut de recherche en ophtalmologie » à Sion	2010
- La Société de promotion des restoroutes valaisans SA	2010
- La Communauté « Information-Valais »	2010
- L'Association « Swiss Occidental Leonardo » à Sion	2010
- L'Association « Mediplant » à Conthey	2011
- L'Association valaisanne de la randonnée (VALRANDO)	2010
- La Fondation valaisanne pour le développement durable des régions de montagne	2011

* * *